

8 ANNEXES

8.1 Annexe n°1 : Notification du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

01/09/2020

N° E20000034/95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 27/08/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'installation d'une centrale solaire sur les communes de Vémars dans le Val-d'Oise, et de Mauregard et Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2020 pour le département du Val-d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude ANDRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur Claude ANDRY.

Fait à Cergy, le 01/09/2020

La Présidente,

Signé

Nathalie MASSIAS

Pour ampliation,

La greffière



8.2 Annexe n°2 : Arrêté inter-préfectoral n° 2020-16040 du 28 octobre 2020

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

01 34 25 24 73
01 34 25 25 41
ddt-suad@val-doise.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires de Seine-et-Marne**



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Val-d'Oise**

Arrêté inter-préfectoral n°2020-16040

portant ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable
au permis de construire d'une centrale solaire de 20,6 MWc
sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et Moussy-le-Neuf (77),

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-1 en matière d'étude d'impact, L 123-1 et R 123-1 et suivants en matière d'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-57 ;

Vu le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 23 décembre 2019 par la société ENGIE PV VEMARS et enregistrée sous le n° PC 095 641 19 O 0007 en mairie de Vémars (95), sous le n° PC 077 282 19 O 0007 en mairie de Mauregard le 20 décembre 2019 et sous le n° PC 077 322 19 O 0016 en mairie de Moussy-le-Neuf le 20 décembre 2019, pour l'installation d'une centrale solaire d'une puissance de 20,6MWc, constituée de 51 381 panneaux photovoltaïques et de 7 bâtiments techniques en préfabriqué sur une surface clôturée d'environ de 42,61 ha sur le site d'une ancienne ISDND, soumise à étude d'impact selon l'article R 122-2 du code de l'environnement, et précisée en annexe dans la rubrique n° 30.

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2020 ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr>

Vu l'avis délibéré en date du 2 juillet 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe du 28 septembre 2020 ;

Vu les avis des services consultés émis dans le cadre de la procédure d'instruction des permis de construire, notamment :

- l'avis favorable du maire de Vémars en date du 15 janvier 2020 ;
- l'avis favorable du maire de Mauregard en date du 11 juin 2020 ;
- l'avis favorable du maire de Moussy-le-Neuf en date du 8 juin 2020 ;
- l'avis favorable émis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) en date du 27 janvier 2020 ;
- l'avis émis par RTE en date du 30 avril 2020 ;
- l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Val d'Oise en date du 26 septembre 2020 ;
- l'avis favorable avec réserve du pôle "police de l'eau" de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2020 ;
- l'avis favorable avec réserve de l'UD95/DRIEE en date du 18 juin 2020 ;

Vu la décision n° E20000034/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 1er septembre 2020 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu la lettre du 21 avril 2020 par laquelle le préfet de Seine-et-Marne donne son accord au préfet du Val-d'Oise, pour coordonner la totalité de la procédure d'instruction de la demande de permis de construire ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne et des directeurs départementaux des territoires du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne :

ARRÊTENT

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, sera ouverte en mairies de Vémars (95), de Mauregard et Moussy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus, préalablement à l'obtention du permis de construire dont la demande a été déposée le 23 décembre 2019 par la société ENGIE PV VEMARS, et enregistrée sous le n° PC 095 641 19 O 0007 en mairie de Vémars (95), sous le n° PC 077 282 19 O 0007 en mairie de Mauregard le 20 décembre 2019 et sous le n° PC 077 322 19 O 0016 en mairie de Moussy-le-Neuf le 20 décembre 2019, pour l'installation d'une centrale solaire d'une puissance de 20,6 MWc, constituée de 51 381 panneaux photovoltaïques sur une surface clôturée d'environ de 42, 61 ha, sur le site de l'ancienne ISDND.

Le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne sont les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation en application de l'article R 422-2b du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et éléments suivants :

- les demandes de permis de construire susvisées ;
- l'étude d'impact requise en application de l'article R 123-2 du code de l'environnement, incluse dans les demandes de permis de construire ;
- une note de présentation non technique du projet incluse dans l'étude d'impact ;

- une note de présentation non technique du projet incluse dans l'étude d'impact ;
- l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) ;
- le mémoire en réponse de la société ENGIE PV Vémars suite à l'avis de la MRAe ;
- les avis exprimés par les services consultés susvisés.

Article 3 : Le préfet du Val-d'Oise est coordonnateur de l'opération et, à ce titre, chargé de centraliser les résultats de l'enquête.

Article 4 : Par décision n° E2000034/95 du 1er septembre 2020, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Claude ANDRY en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera une permanence en mairie de VEMARS siège de l'enquête, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- jeudi 19 novembre 2020 de 15h00 à 17h00
- mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2020 de 15h00 à 17h00
- samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête et le registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des dites mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, via l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/centrale-solaire-implantee-sur-les-communes-de-Vemars-95-de-Mauregard-et-de-Moussy-le-Neuf-77>.

Article 6 : Toutes personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies sus-désignées et formuler des observations et propositions.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Vémars, siège de l'enquête au, 5 rue Léon Bouchard (95470), qui les annexera au registre.

La participation du public pourra s'effectuer par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-centralesolaire-vemars@val-doise.gouv.fr. Les courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de l'enquête publique, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Article 7 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique inter-préfecturale sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux dans les deux départements.

Le même avis sera publié dans les communes par voie d'affiches quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr et de la préfecture la Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr

Article 8 : Les conseils municipaux de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur donne son avis.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en direction départementale des territoires du Val-d'Oise – service urbanisme et aménagement durable – pôle urbanisme – mission application droit des sols au 5, avenue Bernard Hirsch à CERGY (95010) et de Seine-et-Marne – Service territoires, aménagements et connaissances (STAC) - Unité instruction et conseil ADS au 288, rue Georges Clémenceau, Parc d'activités à Vaux-le-Pénil (77000), ainsi que dans les mairies concernées.

Ils seront également diffusés sur les sites internet des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

Article 10 : Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

ENGIE GREEN
Madame SATRE Amélie
59, rue Denuzière - CS 30018 Le Monolithe à Lyon (69285)
Tél : 04 72 74 56 53
email : amelie.satre@engie.com

Article 11 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

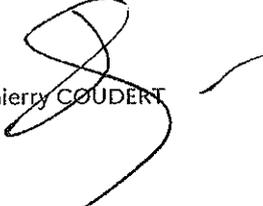
Article 12 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, les directeurs départementaux des territoires du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, les maires de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

Cergy-Pontoise, le 28 OCT. 2020

Le préfet du Val-d'Oise


Auray de SAINT-QUENTIN

Le préfet de Seine-et-Marne


Thierry COUDERT

8.3 Annexe n°2-1 : Avis d'enquête publique

Liberté-Egalité-Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle urbanisme/ Mission application du droit des sols

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Vémars (95) et de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)

La société ENGIE PV VEMARS demeurant au 215, rue Samuel Morse au Lieu-dit "Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II" de Montpellier (34000) a déposé les 20 et 23 décembre 2019, des demandes de permis de construire dans la commune de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Mauregard et de Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne, référencées sous les numéros PC 095 641 19 O 0007 (Vémars) - PC 077 282 19 O 0007 (Mauregard) - PC 077 322 19 O 0016 (Moussy-le-Neuf), portant sur l'installation d'une centrale solaire de 20,6MWc comprenant 51 381 panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne ISDND, d'une emprise foncière de 42,61 ha, soumise à :

- enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale en vertu de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique n° 30).

L'enquête publique sera menée par le service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'accord du préfet de la Seine-et-Marne obtenu le 21 avril 2020.

L'enquête publique sera ouverte selon l'arrêté interpréfectoral n° 2020-16040 en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier, l'étude d'impact, la note de présentation non technique du projet, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), le mémoire en réponse de la société ENGIE PV VEMARS et les avis exprimés par les services consultés, pourra être consulté pendant les jours et heures d'ouverture au public : en mairie de Vémars : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 15h à 18h, le jeudi de 15h à 18h et le 1^{er} 3^{ème} et 5^{ème} samedi du mois de 9h à 12h - en mairie de Mauregard : lundi et mercredi : de 14h à 17h, mardi et vendredi : de 09h à 12h, jeudi : de 16h à 19h - en mairie de Moussy-le-Neuf : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, le jeudi de 13h30 à 19h).

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/centrale-solaire-implantee-sur-les-communes-de-Vemars-95-de-Mauregard-et-de-Moussy-le-Neuf-77>

Toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler des observations ou propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- en les signant sur les registres d'enquête déposés en mairies de Vémars (95), de Mauregard (77) et Moussy-le-Neuf (77), aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles du public ;
- en les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : à la mairie de Vémars
- par voie électronique, en transmettant les courriels à l'adresse suivante : enquetepublique-centralesolaire-vegars@val-doise.gouv.fr

Tous les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et mis à disposition du public.

Monsieur Claude ANDRY (directeur d'usine à la retraite), désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie de Vémars aux jours et heures suivants :

- jeudi 19 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
- mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2020 de 15h00 à 18h00
- samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Une demande d'informations peut être demandée au responsable du projet : Madame SATRE Amélie - ENGIE GREEN au 59, rue Denzillère - CS 30018 Le Monolythe à Lyon (69285) - Tél : 04 72 74 56 53 - Email : amelie.satre@engie.com

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans les préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77), ainsi que sur les sites internet des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

La décision prévue à la fin de cette procédure relève d'un arrêté inter-préfectoral entre le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnant soit autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

8.4 Annexe n°2-3 : Avis de prolongation d'enquête

Liberté-Egalité-Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires
Service urbanisme et aménagement durable
Pôle urbanisme/ Mission application du droit des sols

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Vémars (95) et de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)

Par arrêté interpréfectoral n°2020-16040 du 28 octobre 2020, le Préfet du Val-d'Oise et le Préfet de Seine-et-Marne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale relative aux demandes de permis de construire déposées dans la commune de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Mauregard et de Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne, référencées sous les numéros PC 095 641 19 O 0007 (Vémars) - PC 077 282 19 O 0007 (Mauregard) - PC 077 322 19 O 0016 (Moussy-le-Neuf) par la société ENGIE PV VEMARS, portant sur l'installation d'une centrale solaire de 20,6 MWC comprenant 51 381 panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne ISDND.

L'enquête publique est ouverte selon l'arrêté en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Compte tenu du report d'insertion de la publicité dans les journaux de la Marne et de la Gazette du Val d'Oise au mercredi 2 décembre 2020 au lieu du mercredi 25 novembre 2020, suite à un incident technique, Monsieur Claude ANDRY, commissaire enquêteur a décidé, en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, de prolonger l'enquête publique jusqu'au mercredi 30 décembre 2020 inclus.

À ce titre, le commissaire enquêteur tiendra deux nouvelles permanences en mairie de Vémars : le mercredi 23 décembre 2020 de 9 h à 12 h et le mercredi 30 décembre 2020 de 15 h à 18 h.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier, l'étude d'impact, la note de présentation non technique du projet, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe), le mémoire en réponse de la société ENGIE PV VEMARS et les avis exprimés par les services consultés, est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public : en mairie de Vémars : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 15h à 18h, le jeudi de 15h à 18h et le 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} samedi du mois de 9h à 12h – en mairie de Mauregard : lundi et mercredi : de 14h à 17h, mardi et vendredi : de 09h à 12h, jeudi : de 16h à 19h – en mairie de Moussy-le-Neuf : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, le jeudi de 13h30 à 19h).

Le dossier soumis à enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/centrale-solaire-implantee-sur-les-communes-de-Vemars-95-de-Mauregard-et-de-Moussy-le-Neuf-77>

Toute personne intéressée par ce projet peut prendre connaissance de ce dossier et formuler des observations ou propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- en les signant sur les registres d'enquête déposés en mairies de Vémars (95), de Mauregard (77) et Moussy-le-Neuf (77), aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles du public ;
- en les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : à la mairie de Vémars
- par voie électronique, en transmettant les courriels à l'adresse suivante : enquetepublique-centralesolaire-vemars@val-doise.gouv.fr

Tous les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et mis à disposition du public.

Les permanences en mairie de Vémars sont prévues les :

- jeudi 19 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
- mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2020 de 15h00 à 18h00
- samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 23 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 30 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

Une demande d'informations peut être demandée au responsable du projet : Madame Amélie SATRE - ENGIE GREEN au 59, rue Denuzière - CS 30018 Le Monoityhe à Lyon (69285) - Tél : 04 72 74 56 53 - Email : amelie.satre@engie.com

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans les préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77), ainsi que sur les sites internet des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

La décision prévue à la fin de cette procédure relève d'un arrêté inter-préfectoral entre le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnant soit autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

8.5 Annexe n°3 : Publicité dans la presse et sur internet

The screenshot shows the website of the Prefecture of the Val-d'Oise. The header includes the prefecture logo with the motto "Liberté, Égalité, Fraternité" and the text "dans le Val-d'Oise". A search bar and social media icons are visible. The navigation menu includes "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...". The main content area is titled "ENQUÊTES PUBLIQUES" and features a sub-header: "centrale solaire implantée sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)". The main heading reads: "Enquête publique pour l'autorisation de permis de construire pour une centrale solaire implantée sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)". Below this, it states the inquiry is open from November 19, 2020, to December 19, 2020. A "Consultez" section lists documents such as the prefectural order, public inquiry notice, and the designating commissioner. A "et le dossier d'enquête publique" section is divided into four parts: 1. CONSULTATIONS DES SERVICES (listing various municipal and departmental consultations), 2. DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE (listing architectural and technical documents), 3. ETUDE D'IMPACT REVISEE ET RESUME NON TECHNIQUE (listing impact study and technical summary documents), and 4. MRAE (listing the MRAE study and related documents).

Accueil > Politiques publiques > Aménagement du territoire et construction > Urbanisme - Planification - Logement > ENQUÊTES PUBLIQUES > centrale solaire implantée sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)

ENQUÊTES PUBLIQUES

centrale solaire implantée sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)

Mise à jour le 06/11/2020

Enquête publique pour l'autorisation de permis de construire pour une centrale solaire implantée sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)

L'enquête publique sera ouverte selon l'arrêté interpréfectoral n° 2020-16040 en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) **du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.**

Consultez :

- arrêté 2020-16040 du 28/10/2020
- avis d'enquête publique
- accord préfet 77
- designation commissaire enquêteur

et le dossier d'enquête publique :

1. CONSULTATIONS DES SERVICES

- avis Vémars [avis du maire vémars](#)
- avis Mauregard [avis du maire mauregard](#)
- avis Moussy [avis moussy](#)
- avis DRIEE [avisdrie](#)
- avis DGAC [avisdgac parc photovoltaïque vémars 95 af270120](#)
- avis SEPR Police eau [avissepr policeeau](#)
- consultation SDIS [consultationsdis](#)
- RTE [rte dt liers temp getro b2762 aerien](#), [rte reponsepc07728219e0007](#), [rte annexe techniques400acg](#), [rte annexe1](#)

2. DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- [cerfa mauregard](#)
- [cerfa moussy le neuf](#)
- [cerfa vémars](#)
- 1911 020 pc1 situation v1
- 1911 020 pc2a plan de masse v1
- 1911 020 pc2b plan de masse v1
- 1911 020 pc3a coupe v1
- 1911 020 pc3b coupe v1
- 1911 020 pc4 notice v1
- 1911 020 pc5 façades et toitures v1
- 1911 020 pc6 insertion du projet v1
- 1911 020 pc7 paysage proche v1
- 1911 020 pc8a paysage lointain v1
- 1911 020 pc8b paysage lointain v1

3. ETUDE D'IMPACT REVISEE ET RESUME NON TECHNIQUE

- [étude impact revisee et resume non technique](#)
- [annexe 1 plan de masse](#)
- [annexe 2 plan de situation](#)
- [annexe 3a fiche basias idf7700497](#)
- [annexe 3b fiche basias idf9501003](#)
- [annexe 3c fiche basol](#)
- [annexe 4 fiche station 03120685 biberonne](#)
- [annexe 5 étude écologique vémars 12 08 2020 v7 revise](#)
- [annexe 6 notice d'information technique de la dgac](#)
- [annexe 7 échange de mail avec dsac](#)
- [annexe 8 étude d'impact paysager](#)
- [annexe 9 plan cadastral](#)
- [annexe 10a vémars ap sll 030800](#)
- [annexe 10b vémars ap sup 280604](#)
- [annexe 11 topographie isdnd](#)
- [annexe 12 étude géotechnique](#)

4. MRAE

- [saisine mrae](#)
- [200702 mrae avis delibere projet de centrale photovoltaïque a vémars 95](#)
- [memoire en reponse aux questions de la mrae v03](#)
- [annexe 1a topographie de l'isdnd 2020](#)
- [annexe 1b données exploitant isdnd 2019](#)
- [annexe 2 fiche basol](#)
- [annexe 3a fiche basias idf7700497](#)
- [annexe 3b fiche basias idf9501003](#)
- [annexe 4 étude écologique vémars 12 08 2020 v7 revise](#)

Capture d'écran du site de la préfecture du Val d'Oise le 13 novembre 2020

Annonces **Légales**

Avis administratifs

7236878701 - AA

Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle urbanisme/ Mission application du droit des sols
En application du Code de l'environnement
et du Code de l'urbanisme

Communes de Vémars (95) et de Mauregard
et de Moussy-le-Neuf (77)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société ENGIE PV VÉMARS demeurant au 215, rue Samuel-Morse au lieu-dit "Le Triadell - Parc d'activités Millénaire II" de Montpellier (34000) a déposé les 20 et 23 décembre 2019, des demandes de permis de construire dans la commune de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Mauregard et de Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne, référencées sous les numéros PC 095 641 19 O 0007 (Vémars) - PC 077 282 19 O 0007 (Mauregard) - PC 077 322 19 O 0016 (Moussy-le-Neuf), portant sur l'installation d'une centrale solaire de 20,6MWc comprenant 51 381 panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne ISDND, d'une emprise foncière de 42,61 ha, soumise à :

- enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale en vertu de l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'environnement (rubrique n° 30).

L'enquête publique sera menée par le service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'accord du préfet de la Seine-et-Marne obtenu le 21 avril 2020.

L'enquête publique sera ouverte selon l'arrêté interpréfectoral n° 2020-16040 en maires de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier, l'étude d'impact, la note de présentation non technique du projet, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe), le mémoire en réponse de la société ENGIE PV VÉMARS et les avis exprimés par les services consultés, pourra être consulté pendant les jours et heures d'ouverture au public : en mairie de Vémars : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00 et le 1er, 3e et 5e samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00 - en mairie de Mauregard : lundi et mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00, mardi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi : de 16 h 00 à 19 h 00 - en mairie de Moussy-le-Neuf : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le jeudi de 13 h 30 à 19 h 00).

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/centrale-solaire-implantee-sur-les-communes-de-Vemars-95-de-Mauregard-et-de-Moussy-le-Neuf-77>

Toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler des observations ou propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- en les signant sur les registres d'enquête déposés en mairies de Vémars (95), de Mauregard (77) et Moussy-le-Neuf (77), aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles du public ;

- en les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : à la mairie de Vémars

- par voie électronique, en transmettant les courriels à l'adresse suivante : enquetepublique-centralesolaire-vegars@val-doise.gouv.fr

Tous les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et mis à disposition du public.

M. Claude ANDRY (directeur d'usine à la retraite), désigné par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie de Vémars aux jours et heures suivants :

- jeudi 19 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
- mercredi 25 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 décembre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 19 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Une demande d'informations peut être demandée au responsable du projet : Mme SATRE Amélie - ENGIE GREEN au 59, rue Denuzière - CS 30018 Le Monolythe à Lyon (69285) - Tél : 04 72 74 56 53 - Email : amelie.satre@engie.com

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans les préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77), ainsi que sur les sites internet des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

La décision prévue à la fin de cette procédure relève d'un arrêté interpréfectoral entre le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnant soit autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

7236935201 - AA

Commune
d'ENGHEN-LES-BAINS
(Val-d'Oise)

Approbation
de la modification
simplifiée n° 2
du Plan Local
d'Urbanisme

AVIS

Par délibération n° 2020-04-21 en date du 8 octobre 2020, le conseil municipal de la commune d'Enghien-les-Bains a approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Enghien-les-Bains.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 10 octobre 2020.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Enghien-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture.

Autres légales

7236726101 - LP

Date du jugement: 22 octobre 2020. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ACEP Chemin d'Ézanville Lieudit Les Monts 95570 Moisselles. RCS Pontoise 448 108 324. Activité : fabrication d'appareils d'éclairage électrique. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 15 septembre 2020 désignant administrateur SELARL BLÉRIOT et Associés, 50, rue Victor-Hugo 95300 Pontoise avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes de gestion, mandataire judiciaire SCPCANET, 1, rue de la Citadelle 95300 Pontoise. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Nature de la procédure d'insolvabilité : non concerné.

7236727001 - LP

Date du jugement: 22 octobre 2020. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ISO. 27, rue Antonin-Georges-Belin 95100 Argenteuil. RCS Pontoise 842 101 032. Activité : autres intermédiaires du commerce en produits divers. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 avril 2020, désignant liquidateur SELARL MMJ prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor-Hugo 95300 Pontoise. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

Annonces Légales

La Gazette du Val d'Oise L'Echo Regional

LA GAZETTE DU VAL D'OISE MARDI 2 DÉCEMBRE 2020 41

Département 95 - La Gazette - Mercredi 2 décembre 2020

Avis administratifs

72367401 - AA Lorient-Epône-Frémont REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des territoires Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle urbanisme/ Mission application du droit des sols En application du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme Communes de Vémars (95) et de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société ENGÉ PV VEMARS demeurant au 215, rue Sureau-Morin au Grand-Éclair (Paris 12ème arrondissement) a été autorisée à solliciter le permis de construire de la centrale solaire photovoltaïque de Vémars dans le territoire communal de Mauregard et de Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne. L'enquête publique est ouverte jusqu'au mardi 15 décembre 2020 inclus.

72367401 - AA Commune de CERGY Permis de Construire déposé par Dassault Aviation 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 996/2020 en date du 12 novembre 2020, le maire de Cergy a procédé à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au permis de construire déposé par Dassault Aviation sur la commune de Cergy. Cette enquête publique est organisée afin d'accueillir le public et de recueillir ses observations et propositions relatives à une étude d'impact dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement industriel (PROJET N° 40-387) sur le site de Dassault Aviation au ZAC des Linaires à Cergy. L'enquête publique est organisée sur le site n° 3, place Olympique de Cergy, du lundi 14 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020 inclus, de 9h00 à 17h00.

72367401 - AA Prefecture du VAL-D'OISE Direction départementale des territoires Service Urbanisme et Aménagement Durable Pôle Urbanisme Communes de Puisieux-en-France et de Louvres 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020 15037 en date du 02/11/2020, le directeur départemental des territoires a procédé à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative au permis de construire déposé par l'association Les Amis de l'Abbaye de Louvres pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment d'habitat collectif sur le site de l'Abbaye de Louvres. L'enquête publique est organisée sur le site n° 3, place Olympique de Cergy, du lundi 14 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020 inclus, de 9h00 à 17h00.

72367401 - LP Date de l'ajournement 20 novembre 2020 SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIDA 4, rue Semard, 95810, Reims, RCS Pontaise 821 064 898. Activité : services transports clients de voyageurs. Ajournement prononcé à la suite de la procédure de liquidation judiciaire sous surveillance de la SIRENE.

72367401 - LP Date de l'ajournement 20 novembre 2020 SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIDA 4, rue Semard, 95810, Reims, RCS Pontaise 821 064 898. Activité : services transports clients de voyageurs. Ajournement prononcé à la suite de la procédure de liquidation judiciaire sous surveillance de la SIRENE.

72367401 - LP Date de l'ajournement 20 novembre 2020 SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIDA 4, rue Semard, 95810, Reims, RCS Pontaise 821 064 898. Activité : services transports clients de voyageurs. Ajournement prononcé à la suite de la procédure de liquidation judiciaire sous surveillance de la SIRENE.

72367401 - LP Date de l'ajournement 20 novembre 2020 SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIDA 4, rue Semard, 95810, Reims, RCS Pontaise 821 064 898. Activité : services transports clients de voyageurs. Ajournement prononcé à la suite de la procédure de liquidation judiciaire sous surveillance de la SIRENE.

Adjudications immobilières

72367401 - VU VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Au Palais de Justice de PONTAISE (95) Le mardi 12 janvier 2021 à 14 h 30 En un seul lot - une MAISON de 122,34 m2

À JOUY-LE-MOUTIER (95), 45, rue de la Corneille Au vide, couloir, pièce principale, cuisine, wc, garage Au 2e étage, pièce principale, salle à manger, chambre parentale, mezzanine Au 2e étage, chambre parentale Mise à prix : 120 000 euros Occupation Consignation pour enchères en 2 chèques de banque : 12 000 euros à l'ordre du tribunal et 108 000 euros à l'ordre de la CARRP. S'adresser : M. Etienne BELAUMONT SERDA, avocat, barreau du Val d'Oise, 32, rue de Mora (95), Erghien-les-Bains, tel. 01 54 28 42 03, depositaire d'une copie du CCV. M. Sébastien GUILHEM, avocat associé au barreau de Paris, association 45 NEP BÉROISE & GUILHEM 1, place Beldieu, 75002 Paris, tel. 01 55 04 83 33. Au greffe du J.E. du T2 de Pontaise ou le CCV est déposé. Qui se fera pour visiter le lundi 4 janvier 2021 de 11 h 00 à 13 h 00. Internet : avak.versh.fr

Autres légales

72367401 - V VENTE 72367401 - C CHANGEMENT

La Gazette du Val d'Oise - 2 décembre 2020 (Parution avec 1 semaine de retard)

Annonces Légales

Département 95 - La Gazette - Mercredi 9 décembre 2020

Avis administratifs

723948001 - AA

Commune du MESNIL-AUBRY Révision du Plan Local d'Urbanisme AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par délibération du 22 octobre 2020, le conseil municipal de la commune de Mesnil-Aubry a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

723953701 - AA

Commune de ÉZANVILLE Révision du Règlement Local de Publicité AVIS

La délibération du conseil municipal n° 185/2020 en date du 26 novembre 2020, a décidé de réviser le règlement local de publicité de la commune d'Ézanville.

723959901 - AA

Commune de BELLEFONTAINE Installation d'un droit de préemption urbain renforcé AVIS

Par délibération n° 56/20 en date du 26 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Bellefontaine a décidé d'installer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs concernés par le présent avis.

723958101 - AA

Préfecture du Val d'Oise Direction départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement Durable

723958701 - AA

Communes de VEMARS (95) et de MAUREGARD et du MOUSSY-LE-NEUF (77) En application du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme

723934701 - AA

Commune de HÉROUVILLE-EN-VEXIN Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme AVIS

Par arrêté n° 02/2020 du 3 novembre 2020, le maire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ézanville.

723952101 - AA

Commune de HÉROUVILLE-EN-VEXIN Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme AVIS

Par arrêté n° 02/2020 du 3 novembre 2020, le maire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ézanville.

Régime matrimonial

723945401 - AM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Nathalie BALANDI, notaire associé de la Société par actions simplifiée 'SANSIUS NOTAIRES 1987', en date du 09 novembre 2020, Monsieur et Madame ont décidé de passer de la communauté au régime de séparation de biens.

723945601 - LP

723945601 - LP

Autres légales

723945701 - DL

Maître Charles-Henri de GAUDEMONT de la SELARL MCH AVOCATS

JUGEMENT DECLARATIF D'ABSENCE

Par jugement rendu le 10 novembre 2020, le Tribunal Judiciaire de Paris a déclaré absent Monsieur M. Victor Hugo, né le 10 novembre 1950 à Paris.

723947501 - LP

723947501 - LP

723948101 - DL

TESTAMENT OLOGRAPHE

723947601 - LP

723947601 - LP

723947701 - LP

723947701 - LP

723947801 - LP

723947801 - LP

723947901 - LP

723947901 - LP

723947801 - LP

723947801 - LP

723947901 - LP

723947901 - LP

723950501 - LP

723950501 - LP

723950601 - LP

723950601 - LP

723950701 - LP

723950701 - LP

723950801 - LP

723950801 - LP

723950901 - LP

723950901 - LP

723951001 - LP

723951001 - LP

723951101 - LP

723951101 - LP

723951201 - LP

723951201 - LP

723951301 - LP

723951301 - LP

723951401 - LP

723951401 - LP

723951501 - LP

723951501 - LP

ANNONCES 95 JUDICIAIRES & L

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet co 60 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du minis

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution



**AVIS D'ATTRIBUTION
MAIRIE DE ROISSY-EN-FRANCE**

M. Michel Thomas - Maire
40, Avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
Tél : 01 34 29 43 30
mbl : correspondre@avis-france.com
web : <http://www.roissyenfrance.fr/>
Objet : ORGANISATION DE SEJOURS ETE/ HIVER ET SEJOURS LINGUISTIQUES
Référence acheteur : MP200702/0
Nature du Marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 55242000 - Services de centres de vacances
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 bd de l'Hautill - BP 30322
95027 Cergy-Pontoise - Cedex
Tél : 0130173400 - Fax : 0130173459
greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme de recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 920000 €
LOT N 1 - Séjours hiver /été pour les enfants de 6/12 ans
Nombre d'offres reçues : 7
Date d'attribution : 15/10/20
Marché n : MP200702
LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, 28 rue Jean Jaurès, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Montant HT : 320 000,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non
Marché n : MP200702
UCPA SPORT VACANCES, 21 rue Stalingrad, 94110 Arcueil
Montant HT : 320 000,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non
LOT N 2 - Séjours hiver /été pour les enfants de 12/17 ans
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 15/10/20
Marché n : MP200702
LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, 28 rue Jean Jaurès, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Montant HT : 240 000,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non
UCPA SPORT VACANCES, 21 rue Stalingrad, 94110 Arcueil
Montant HT : 240 000,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non
LOT N 3 - Séjours linguistiques pour les adolescents du collège au lycée
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 15/10/20
UCPA SPORT VACANCES, 21 rue Stalingrad, 94110 Arcueil
Montant HT : 260 000,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : non
Envoyé le 02/11/20 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://ajyssoft.marches-publics.info/>



**AVIS D'ATTRIBUTION
MAIRIE DE ROISSY-EN-FRANCE**

M. Michel Thomas - Maire
40, Avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France
Tél : 01 34 29 43 30
mbl : correspondre@avis-france.com
web : <http://www.roissyenfrance.fr/>
Objet : Location, maintenance de distributeurs de boissons chaudes et de fontaines à eau
Référence acheteur : MP200801/MA
Nature du marché : Fournitures
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 15980000 - Boissons sans alcool
Attribution du marché
LOT N 1 - Location et maintenance de distributeurs de boissons chaudes
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 30/09/20
Marché n : MP200801-1
CARON SERVICE, 6 rue René Razel, 91400 Saday
Montant indéfini
LOT N 2 - Location et maintenance de fontaines à eau
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 30/09/20
Marché n : MP200801-2
CARON SERVICE, 6 rue René Razel, 91400 Saday
Montant indéfini
Sous-traitance : non
Envoyé le 02/11/20 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://ajyssoft.marches-publics.info/>

Marchés + de 90 000 Euros

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :



Mme Mélanie FICHET,
2 place Pierre Mendès France,
95310 Saint-ouen l'Aumône,
Tél. : 01 34 21 25 79,
courriel : mp@ville-soa.fr,
adresse internet : <http://www.ville-soa.fr>,
adresse internet du projet acheteur : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllConsSirefConsultation=371662>
SorgAcronyme=d81
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques
Objet du marché : Réaménagement de la rue des Darras et chemin de l'Utopie
Type de marché de travaux : exécution
L'avis implique un marché public
Caractéristiques principales :
- Variantes refusées
- Travaux de réaménagement de la Rue des Darras et du Chemin de l'Utopie
Prestations divisées en lots : non
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 15 Janvier 2021
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Paiement sur les fonds propres de la commune par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. Sous réserve de la bonne exécution du marché, en application du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai global de paiement du marché ne peut excéder 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement du titulaire par le pouvoir adjudicateur, sous réserve de leur conformité.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, Euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
- Formulaire DC4, Déclaration de

sous-traitance.
Marché public simplifié : NON.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 30 novembre 2020 à 17 h 30
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 octobre 2020
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllConsSirefConsultation=371662>
SorgAcronyme=d81
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : adresse internet : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllConsSirefConsultation=371662>
SorgAcronyme=d81
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4 boulevard de l'Hautill - BP 30322, 95027 Cergy-pontoise cedex, tél. : 01 30 17 34 00, télécopieur : 01 30 17 34 59, courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, adresse internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>
Lieu auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4 boulevard de l'Hautill - BP 30322, 95027 Cergy-pontoise cedex

Enquête publique

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Durable
Pôle urbanisme / Mission application du droit des sols
En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Communes de Vémars (85) et de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77)
La société

ENGIE PV VEMARS

demeurant au 215, rue Samuel Morse au Lieu-dit « Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II » de Montpellier (34000) a déposés le 20 et le 23 décembre 2019, des demandes de permis de construire dans la commune de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Mauregard et de Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne, référencés sous les numéros PC 035 64119 0 0007 (Vémars) - PC 077 282 19 0 0007 (Mauregard) - PC 077 322 19 0 0016 (Moussy-le-Neuf) portant sur l'installation d'une centrale solaire de 20,6MWc comprenant 51 381 panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne ISDND, d'une emprise foncière de 42,61 ha, soumise à :

une enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale en vertu de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique n 30).

L'enquête publique sera menée par le service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'accord du préfet de la Seine-et-Marne obtenu le 21 avril 2020.

L'enquête publique sera ouverte selon l'arrêté du préfet de la Seine-et-Marne n° 2020-16040 en maires de Vémars (85), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 13 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier, l'étude d'impact, la note de présentation non technique du projet, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAE), le mémoire en réponse de la société ENGIE PV VEMARS et les avis exprimés par les services consultés, pourra être consulté pendant les heures et heures d'ouverture au public : en maires de Vémars : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 15h à 18h, le jeudi de 15h à 18h et le 1er, 3ème et 5ème samedi du mois de 8h à 12h - en maires de Mauregard : lundi et mercredi de 14h à 17h, mardi et vendredi de 09h à 12h, jeudi de 15h à 18h et le 1er, 3ème et 5ème samedi du mois de 8h à 12h - en maires de Moussy-le-Neuf : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, le jeudi de 13h30 à 19h).

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenage>

ment-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Val-d'Oise-85-PUBLIQUE/centrale-solaire-implantee-sur-les-communes-de-Vemars-85-de-Mauregard-et-de-Moussy-le-Neuf-77

Toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler des observations ou propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- en les consultant sur les registres d'enquête déposés en maires de Vémars (85), de Mauregard (77) et Moussy-le-Neuf (77), aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles du public ;
- en les adressant par courriel au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ; à la mairie de Vémars ;
- par voie électronique, en transmettant les courriels à l'adresse suivante : enquete-publique-centrale-solaire-ve-mars@val-doise.gouv.fr

Tous les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et mis à disposition du public.

Monsieur Claude ANDRY (directeur d'usine à la retraite), désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie de Vémars aux jours et heures suivants :

- * Jeudi 19 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
- * mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- * Jeudi 10 décembre 2020 de 15h00 à 18h00
- * samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Une demande d'informations peut être demandée au responsable du projet : Madame SAÏRE Amélie - ENGIE GRIE à au 59, rue Demuzière - CS 30018 Le Menlythie à Lyon (69285) - Tél : 04 72 74 56 53 - Email : amelie.saïre@engie.com

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans les préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, en maires de Vémars (85), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77), ainsi que sur les sites internet des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

La décision prévue à la fin de cette procédure relève d'un arrêté inter-préfectoral entre le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnant soit autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle foncier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE JOINTES

Commune de CHAUVRY

Par arrêté n°2020-15993 en date du 22 septembre 2020, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit du Syndicat Intercommunal de la Région d'Englisen-Bains (SIARE), l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Béthémont-la-Forêt et de Chauvry, sur la commune de Chauvry et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 30 octobre au lundi 16 novembre 2020 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Chauvry et consulter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Chauvry qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@orange.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête des réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://sire95.fr/>

Vous créez votre entreprise ...
Publier votre annonce légale dans **Le Parisien**
Tél. 01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

ANNONCES 95 JUDICIAIRES & LÉGALES

MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 **XI**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 03 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 95 (5,25 €) Paris II à la limite définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2019

Enquête Publique

publilegal 1 rue Frédéric Batail - 75008 Paris
www.annales-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°996/2020 en date du 12 novembre 2020, le Maire de Cergy a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au permis de construire déposé par Dassault Aviation sur la commune de Cergy

Cette enquête publique est organisée afin d'accueillir le public et de recueillir ses observations et propositions relatives à une étude d'impact dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement industriel PHOENIX de 50397 m² de surface de plancher situé ZAC des Linandes à Cergy.

L'enquête publique se déroulera en mairie située 3 place Olympa de Gougues, siège de la présente enquête publique, du lundi 14 décembre 2020 au lundi 25 janvier 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 12h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h30. Monsieur Paul GALAN a été désigné commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture susmentionnés ainsi que sur le site internet de la ville de Cergy, à l'adresse www.cergy.fr. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Mr Paul GALAN, commissaire enquêteur - Dassault-projet PHOENIX - Mairie, 3 place Olympa de Gougues, ou par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique-projet PHOENIX - observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse enquete.publique@dassault-cergy.fr.

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, jointes au registre et retransmises sur le site internet.

Toute information complémentaire relative à ce projet peut être demandée auprès de Monsieur le Maire :
- par courrier adressé à Mairie à l'adresse sus indiquée
- par mail à l'adresse sus indiquée
- par téléphone au 01 34 33 45 36

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se verra à la disposition du public en mairie :

- Lundi 14 Décembre de 9h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 19 Décembre de 9h00 à 12h30
- Mercredi 6 Janvier de 13h30 à 17h30
- Samedi 10 Janvier de 9h00 à 12h30
- Lundi 25 Janvier de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables au service urbanisme réglementaire situé 3 place Olympa de Gougues et sur le site internet de la Ville dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

EP 20-472 enquete-publique@publilegal.fr

PRÉFECTURE DU VAL-DOISE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Duoille

Pôle urbanisme / Mission application du droit des sols

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Vémars (95) et de Hauregard et de Mousy-le-Neuf (77)

La société

ENGIE PV VEMARS

déclarant au 215, rue Samuel Morse à L'Écluse de Montépil (34000) a déposé les permis de construire dans les communes de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Hauregard et de Mousy-le-Neuf en Seine-et-Marne, référencés sous les numéros PC 095 641 19 0 0007 (Vémars) - PC 077 232 19 0 0007 (Hauregard) - PC 077 232 19 0 0016 (Mousy-le-Neuf) portant sur l'installation d'une centrale solaire de 20,6 MW comprenant 51 081 panneaux photovoltaïques sur la site d'une ancienne ISDNE, d'une superficie foncière de 42,01 ha, soumise à :

- l'enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale au vu de l'annexe de l'article L122-2 du code de l'environnement (publique n°30).

L'enquête publique sera menée par le service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'accord du préfet de la Seine-et-Marne obtenu le 21 avril 2020.

L'enquête publique sera ouverte selon l'arrêté interprétatif n°2020-1020 en maires de Vémars (95), de Hauregard et de Mousy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 18 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier, l'étude d'impact, la note de présentation non technique du projet, le plan de libération de la mission régionale d'autorité environnementale de la France (MRAE), le mémoire en réponse de la société ENGIE PV VEMARS et les avis exprimés par les services consultés, pourra être consulté pendant les jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Vémars, mardi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h et en mairie de Hauregard, mardi et vendredi de 9h à 17h, mardi et vendredi, de 09h à 12h, jeudi, de 10h à 18h - en mairie de Mousy-le-Neuf, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 13h30 à 17h.

La procédure d'achat du présent avis est ouverte et se fera selon sur les marchés publics de l'ONG.

Type de procédure : Procédure adaptée (Article 48 du Code de la commande publique) - Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec lot unique.
- Le prix des fournitures (40 %)
- La qualité technique de l'offre et la diversité des fournitures (20 %)
- Les délais de livraison et la qualité du service (40 %)
- Pas d'enclaire électronique

Attributions du marché
Attribution du lot :
1 - Mandat événementiel, Atribué

Informations complémentaires sur le lot : Le présent marché est un marché de fournitures courantes à procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant émis en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. Le présent marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire du lot considéré, éventuellement renouvelable trois (3) fois de façon tacite, sans que sa durée totale excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Date d'attribution : 06 novembre 2020
Titulaire du marché au lot 1 : SOCIÉTÉ EUROPTIL, 30 rue du Château de fer, 76360 Montesson
Montant du marché au niveau des offres hors pas de sous-traitance : 100000 euros

nombre d'offres reçues : 1
Attribution du lot 2 - Matériel de sonorisation et d'éclairage, Atribué
Informations complémentaires sur le lot : Le présent marché est un marché de fournitures courantes à procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant émis en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. Le présent

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Cergy-Pointoise 2-4, boulevard de l'État - BP 20422 95077 Cergy cedex, tél. 01 30 17 34 57, télécopieur 01 30 17 34 68, courriel office-territoires-ports@tribunal-administratif-cergy-pointoise.juradm.fr, adresse internet <http://www.ta-cergy-pointoise.juradm.fr>

HERBLAY

sur Seine

Nom et adresse officiels de l'organisme adjudicateur :

M. Philippe Roussel, Maire, 43, rue du Général de Gaulle, 95221 Herblay sur seine cedex, tél. 01 30 40 37 51, télécopieur 01 30 40 37 89, courriel MarchesPublics@herblay.fr, adresse internet <http://www.herblay.fr>, adresse internet du profil adjudicateur <http://www.herblay.fr/annuaire/eng-herblay>

Mairie de Herblay sur Seine

Le présent avis d'achat est ouvert sur les marchés publics de l'ONG.

Type de procédure : Procédure adaptée (Article 48 du Code de la commande publique) - Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec lot unique.

Attributions du marché
Attribution du lot :
1 - Mandat événementiel, Atribué

Informations complémentaires sur le lot : Le présent marché est un marché de fournitures courantes à procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant émis en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. Le présent

Date d'attribution : 06 novembre 2020
Titulaire du marché au lot 1 : SOCIÉTÉ EUROPTIL, 30 rue du Château de fer, 76360 Montesson
Montant du marché au niveau des offres hors pas de sous-traitance : 100000 euros

nombre d'offres reçues : 1
Attribution du lot 2 - Matériel de sonorisation et d'éclairage, Atribué
Informations complémentaires sur le lot : Le présent marché est un marché de fournitures courantes à procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant émis en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. Le présent

AVIS DIVERS

PRÉFET DU VAL-DOISE
Direction de la Coopération et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N 40-20-082 du 29 octobre 2020, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de FONTENAY-EN-PARISIS, du mardi 14 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021 inclus, sur la demande d'obtenir un permis de construire, relatif à la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 20,6 MWc.

ENVIRONNEMENT TP

représentée par Monsieur Edouard SEYNIHALVE, Gérant - tél : 06 21 69 68 20 en vue d'installer une installation de stockage de déchets inertes (SDI) sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS - avenue de Gonesse, "Borne de la Courne" conformément aux dispositions de l'article L512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

N 2760-3 « Installation soumise à autorisation - Installation de stockage de déchets, à l'exception des installations visées à la rubrique 27201
3 Installation de stockage de déchets inertes
*Superficie : 162 213 m²

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 29/10/2020, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAUT
Objet social : Vente au détail, demi-gros, sur marchés, en boutique et sur site internet de fruits et légumes et produits régionaux.
Siège social : 2 ROUTE DE VALLAINGUARD, 95830 Epiais-Francis

Durée : 99 ans
Président : M. FAUSSEUR ROMAIN, demeurant 2 ROUTE DE VALLAINGUARD, 95830 Epiais-Francis
Admission aux assemblées et droits de votes : Tous associés le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Clause d'apport : Les résolutions d'actions par l'associé unique sont libres.
Inscription au RCS de Fontenay

OTJBAR
7 RUE DIEUDONNE RIBOT
75017 PARIS

Par acte SSP du 08/10/2020, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : F-BINE
Objet social : Exploitation en location-gérance à Paris et dans sa zone de rattachement de l'activation de stationnement, la prise en charge et le transport de voyageurs à titre onéreux.
Siège social : 21 rue Traversière, 85000 Cergy
Capital : 100 € - Durée : 99 ans
Président : M. KAZOUM HANNOULI, demeurant 21 rue Traversière, 85000 Cergy
Inscription au RCS de Fontenay

e-marchespublics.com

publication & dématérialisation

Publiez, dématérialisez vos marchés publics

Conformité réglementaire et audience garantie

En savoir plus : 01.87.39.84.87

Le Parisien

Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habillations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40
pub@dematis.com

Le Parisien
MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

Avis de Décès

84 - SUCY EN BRIE CITE VERTE
Les enfants, petits-enfants, et arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Michel MICHAU
survenu le 29 novembre 2020, dans sa 97ème année.

La cérémonie aura lieu le 11 décembre 2020 à 12 heures au crématorium d'Arcueil Val de Bièvre, 8 rue du Ricardo 94110 Arcueil.

77 - MELUN
Simone DUTON, son épouse, Raymond DUTON, son fils, Et toute la famille.

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Henri DUTON
survenu le 4 décembre 2020, dans sa 97ème année.

L'inhumation aura lieu le vendredi 11 décembre 2020 à 11 heures au cimetière Nord de Melun.

Cet avis tient lieu de faire-part.

FOURDES FRÈRES
ET HABERBERG
77000 MELUN

CARNET ILE-DE-FRANCE

Le Parisien
CARNET DU JOUR

01 87 39 80 00
carnets@lemedia.fr
carnet.leparisien.fr

**Décès d'un proche ?
Informez, remerciez,
présentez vos condoléances
et honorez sa mémoire**

77 - SAINT-SAUVEUR-LÈS-BRAY PÉROUVINS
M. Marcel MAGNY son époux, Sophie et Marcel, Nathalie, ses enfants, Romain, Hugo, ses petits-fils, Ninon, son arrière-petite-fille; Denis et Edwige FOUQUIN, son frère et sa belle-sœur, Armand et Denise MAGNY, son beau-frère et sa belle-sœur, et leurs enfants, Chantal et Christian BERTON, sa cousine et son époux, famille et amis

ont la grande douleur de vous faire part du décès de

Mme Annick MAGNY née FOUQUIN
survenue à Osmes sur Voultre, le 4 décembre 2020, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie civile sera célébrée au cimetière nouveau de Goussix, le mercredi 9 décembre 2020 à 15 heures, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Ceci dans la plus stricte intimité en raison des mesures actuellement en vigueur.

Pas de plaques.

FF HABERBERG
FOURDES FRÈRES
GOUSSIX & PROUVINS
01 64 00 03 92

75 - POISSY
Messieurs Alain et Pascal WALET, ses fils Mme Dominique JEGOU, sa fille, et leurs conjoints, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Jeanne WALET née GUIAÉUR
survenue à NOUEN LE FUZELIER, le 7 décembre 2020, à l'âge de 93 ans

En raison de la situation sanitaire actuelle, la cérémonie aura lieu dans la plus stricte intimité familiale au crématorium de THIÉLLAY en Sologne le vendredi 11 décembre à 10 heures. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

77 - MONTEAUX FAULT YONNE
Viriato PIRES DE ALMEIDA, Iria et Carlos MOREIRA, Carlos et Sylvie PIRES DE ALMEIDA, ses enfants, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Maria De Lurdes RODRIGUES DE ALMEIDA née PIRES LUIS
survenue le 4 décembre 2020 à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 10 décembre 2020 à 14h30 en l'église Notre-Dame Saint-Loup de Montreaux Fault Yonne, suivie de l'inhumation dans le caveau familial à 15h30 au cimetière de Montreaux Fault Yonne.

FFG MONTEAUX FAULT YONNE
01 60 95 25 50

La reproduction de nos petites annonces est interdite

78 - POISSY
Mrs Alain et Pascal WALET, ses fils, et leurs conjoints, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants

Mme Jeanne WALET née GUIAÉUR
survenue à Nouen le Fuzelier, le 7 décembre 2020, à l'âge de 93 ans.

En raison de la situation sanitaire actuelle, la cérémonie aura lieu dans la plus stricte intimité familiale au crématorium de Thiellay en Sologne le vendredi 11 décembre à 10 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

77 - ROZAY EN BRIE
M. Gérard GARNIER, son époux Karine et Jean-Luc, Thiphaine et Lionel, ses enfants Camille, Erine, Luka, Anna, ses petits-enfants

ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Maryse GARNIER née PITTEMAN
survenue à l'âge de 66 ans.

Une cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 11 décembre 2020 à 10h30 en l'église de Rozay-en-Brie, suivie de son inhumation au cimetière de Rozay-en-brie à 11h45.

PF CALARD
LE CHOUX FUNÉRAIRE
77540 ROZAY EN BRIE
01 64 25 63 53

ANNONCES 95 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,87 €) - 75 (5,89 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 81 (5,14 €) - 82 (5,89 €) - 84 (5,89 €) - 85 (5,14 €) tarif HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2019.

Enquête publique

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des territoires
Service urbanisme et aménagement durable
Pôle urbanisme / Mission application du droit des sols

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Vémars (95) et de Hauregard et de Moussey-le-Neuf (77)

Par arrêté préfectoral n°2020-16D40 du 28 octobre 2020, le Préfet du Val-d'Oise et le Préfet de Seine-et-Marne ont procédé à l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale relative aux demandes de permis de construire déposés dans la commune de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Hauregard et de Moussey-le-Neuf en Seine-et-Marne, référencées sous les numéros PC 035 541 19 0007 (Vémars) - PC 077 282 19 01 0007 (Hauregard) - PC 077 322 19 01 0105 (Moussey-le-Neuf) par la société

ENGIE PV VEMARS

portant sur l'installation d'une centrale solaire de 20,6 MWc comprenant 51 381 panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne SOND.

L'enquête publique est ouverte selon l'arrêté en maires de Vémars (95), de Hauregard et de Moussey-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Compte tenu du report d'orientation de la publicité dans les journaux de la Seine et de la Gazette du Val-d'Oise au mercredi 2 décembre 2020 au lieu du mercredi 25 novembre 2020, suite à un incident technique, Monsieur Claude ANDRY, commissaire enquêteur a décidé, en application de l'article L.123-8 du code de l'environnement, de prolonger l'enquête pu-

blique jusqu'au mercredi 30 décembre 2020 inclus.

A ce titre, le commissaire enquêteur tiendra deux nouvelles permanences en mairie de Vémars, le mercredi 23 décembre 2020 de 9h à 12h et le mercredi 30 décembre 2020 de 15 h à 18 h.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier l'étude d'impact, le note de présentation non technique du projet, l'avis délibéré de la mission régionale d'aide environnementale d'Ile-de-France (MRAE), la réponse en réponse de la société ENGIE PV VEMARS et les avis exprimés par les services concernés, est consultable pendant les heures d'ouverture au public, en mairie de Vémars : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h et de 15h à 18h, le jeudi de 15h à 18h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 18h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h, le dimanche de 10h à 17h, mardi et vendredi de 9h30 à 12h, jeudi de 15h à 18h, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 18h, le samedi de 10h30 à 13h.

Le dossier soumis à enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-d-oise.gouv.fr/Portails-publiques/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUÊTE-PUBLIQUE/controle-solaire-implantation-sur-les-communes-de-Vemars-95-de-Hauregard-et-de-Moussey-le-Neuf-77>

Toute personne intéressée par ce projet peut prendre connaissance de ce dossier et formuler des observations ou propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- * en se rendant sur les registres d'enquête déposés en mairies de Vémars (95), de Hauregard (77) et Moussey-le-Neuf (77), aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles du public ;
- * en les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Vémars ;
- * par voie électronique, en transmettant les commentaires à l'adresse suivante : enquetepublique-controlesolaire-vemars-val-d-oise.gouv.fr

Tous les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête remis à disposition du public.

Avis divers

COMMUNE DE BELLEFONTAINE
95270

Restauration d'un droit de prescription urbaine

Par délibération n°6-20 en date du 26 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Bellefontaine a instauré un droit de prescription urbain renforcé sur les terrains urbains et à urbaniser sur la commune.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 30 novembre 2020.

Le périmètre d'application du droit de prescription urbain renforcé sera annexé au dossier du PLU de la commune.

Constitution de société

Par ASSP en date du 30/11/2020, il a été constituée une SAS dénommée :

MED - COURANT FAIBLE

Siège social : 21 du Chemin vert - 8 rue de l'Angevillers 95100 ARGENTEUIL. Capital : 4000 € Objet social : Electricité générale - Courant faible Président : la société FINARDIERE EUROPE MULTITECHNIQUES SERVICES SAS située 8 rue de l'Angevillers - 21 du Chemin vert 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au RCS de PONTAISE sous le numéro 849943363 Admission aux assemblées et exercice du droit de vote à Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Chaises d'apurement : Les actions sont librement cessibles ou les actions sont cessibles avec l'accord du président de la société aux tiers. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTAISE.

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

ANNONCES 95 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Divers société

AGF21
OCI au capital de 1000 € Siège social : 5 rue du chemin vert 95230 SOESY-SOUS-MONTFORTAUX RCS PONTAISE 892428399

Par décision de la gérance du 15/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 18 PLACE DE FRANCE 95200 BARCELLES à compter du 18/11/2020

Modification au RCS de PONTAISE.

VIVI FINANCE CONSULTING
SARL à associé unique au capital de 500 euros 17 rue Elzéon Bast 95100 ARGENTEUIL 878 01 42 464 RCS PONTAISE

Par décision du 20 décembre 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20/12/2019 et sa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur ZIE Frank, dont le siège est rue Elzéon Bast - 95100 ARGENTEUIL. Le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés au siège social.

Mention au RCS de PONTAISE.

Le Parisien (édition 95) du 9 décembre 2020
(Avis de prolongation de l'enquête)

X Le Parisien **ANNONCES 77** JUDICIAIRES & **MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du m

Enquête publique

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Commune de COUPVRAY

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la société

COMPOST VAL D'EUROPE

domiciliée chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi à CHALIFERT (77144), a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts, située chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi au lieu-dit « les Pendants » sur le territoire de la commune de COUPVRAY (77700).

Les opérations envisagées relèvent de la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n2020/51/DCSE/BPE/IC du 06 octobre 2020, la demande de la société COMPOST VAL D'EUROPE est soumise à enquête publique environnementale pendant 15 jours consécutifs, du mardi 03 novembre 2020 à 09h00 au mardi 17 novembre 2020 à 18h00.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de COUPVRAY (77700), site place de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande sera déposé et tenu à la disposition du public :

* en mairie de COUPVRAY, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
1. en format papier,
2. en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal.

* et en mairies de CHALIFERT, CHESSY, DAMPMART, ESBLY, LESCHES, MAGNY-LE-HONGRE, MONTEVRAIN, et MONTRY, communes comprises dans un rayon de 2 kilomètres autour du site projeté, déterminé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies :
1. en format papier

* sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, la public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

* en mairie de COUPVRAY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
1. sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
2. sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié, fourni par la société PubliLégal,
* sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'Etat en Seine-

et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

* par courrier électronique à l'adresse suivante : compostvaldeurope-coupvray@enquetepublique.net

Jusqu'à la fin de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, à la mairie de COUPVRAY (77700), site place de la Mairie. Elles seront tenues à la disposition du public.

Madame la présidente du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Charles BAUVE en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de COUPVRAY pour recevoir les observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Jours de permanence Horaires
- mardi 3 novembre 2020 de 09h00 à 12h00
- samedi 14 novembre 2020 de 09h00 à 12h00
- mardi 17 novembre 2020 de 15h00 à 18h00

Toute information relative au projet pourra être sollicitée auprès de Mme Elisabeth DE MEULENAERE, responsable projets au sein de la société COMPOST VAL D'EUROPE, domiciliée chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi à CHALIFERT (77144).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale auprès du préfet de Seine-et-Marne (direction de la coordination des services de l'Etat - bureau des procédures environnementales - 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX).

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la société COMPOST VAL D'EUROPE ainsi qu'aux maires de la commune de COUPVRAY, sur le territoire de laquelle se situe le projet, et des communes de CHALIFERT, CHESSY, DAMPMART, ESBLY, LESCHES, MAGNY-LE-HONGRE, MONTEVRAIN, et MONTRY, concernées par le périmètre d'affichage relatif à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique environnementale sera formalisée par arrêté du préfet de Seine-et-Marne au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Melun, le 07 octobre 2020
Le préfet,
Thierry COUDERT

PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES DANS LE PARISISN DU LUNDI AU SAMEDI

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Direction départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle urbanisme / Mission application du droit des sols

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Vémars (95) et de Mauregard (77)

La société

ENGIE PV VEMARS

demeurant au 215, rue Samuel Morse au Lieu-dit « Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II » de Montpeller (34000) a déposé les 20 et 23 décembre 2019, des demandes de permis de construire dans la commune de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Mauregard et de Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne, référencées sous les numéros PC 055 641 19 0 0007 (Vémars) - PC 077 282 19 0 0007 (Mauregard) - PC 077 322 19 0 0016 (Moussy-le-Neuf), portant sur l'installation d'une centrale solaire de 20,6MWc comprenant 51 381 panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne ISDND, d'une emprise foncière de 42,61 ha, soumise à :

* enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale en vertu de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique n 30).

L'enquête publique sera menée par le service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'accord du préfet de la Seine-et-Marne obtenu le 21 avril 2020.

L'enquête publique sera ouverte selon l'arrêté Interpréfectoral n 2020-16040 en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier, l'étude d'impact, la note de présentation non technique du projet, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAE), le mémoire en réponse de la société ENGIE PV VEMARS et les avis exprimés par les services consultés, pourra être consulté pendant les jours et heures d'ouverture au public : en mairie de Vémars : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h et de 15h à 18h, le jeudi de 15h à 18h et le 1er, 3ème et 5ème samedi du mois de 9h à 12h - en mairie de Mauregard : lundi et mercredi de 14h à 17h, mardi et vendredi de 09h à 12h, jeudi de 16h à 19h - en mairie de Moussy-le-Neuf : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, le jeudi de 13h30 à 19h).

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement-ENQUETES-PUBLIQUES-centrale-solaire-implantee-sur-les-communes-de-Vemars-95-de-Mauregard-et-de-Moussy-le-Neuf-77>

Toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler des observations ou propositions pendant toute la durée de l'enquête :

* en les consultant sur les registres d'enquête déposés en mairies de Vémars (95), de

Mauregard (77) et Moussy-le-Neuf (77), aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles du public ;

* en les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : à la mairie de Vémars

* par voie électronique, en transmettant les courriels à l'adresse suivante : enquetepublique-centralesolaire-vevems@val-doise.gouv.fr

Tous les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et mis à disposition du public.

Monsieur Claude ANDRY (directeur d'usine à la retraite), désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie de Vémars aux jours et heures suivants :

* jeudi 19 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
* mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
* jeudi 10 décembre 2020 de 15h00 à 18h00
* samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Une demande d'informations peut être demandée au responsable du projet : Madame SATRE Amélie - ENGIE GREEN au 59, rue Denuzière - CS 30019 Le Monolythe à Lyon (69285) - Tél: 04 72 74 56 53 - Email: amelie.satre@engie.com

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans les préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, en mairies de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77), ainsi que sur les sites internet des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

La décision prévue à la fin de cette procédure relève d'un arrêté inter-préfectoral entre le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnant soit autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

COMMUNE DE JOUY LE CHATEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020, 9H, AU LUNDI 1ER DECEMBRE 2020, 17H.

PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-CHATEL

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 6 octobre 2020 n 06102020/01

Dossier d'enquête consultable en Mairie de Jouy-le-Châtel, Place de l'Eglise, 77970 JOUY LE CHATEL, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h à 12h et sur www.jouylechatel.fr.

Le service urbanisme reste à votre disposition au 0184.01.34.35

Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Commissaire enquêteur, sera présent en mairie :

- Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 1er décembre 2020 à 14h00 à 17h00

Registre d'enquête en mairie, registre papier

Affaire Théo : « le rapport montre les dérives » des forces de l'ordre

Antoine Vey, l'avocat de Théo, réagit au rapport de la Défenseure des droits. Elle y décrypte l'interpellation du jeune homme et demande des « poursuites disciplinaires » à l'égard des policiers.

AULNAY-SOUS-BOIS (95)
PAR THOMAS FOUREAU

PLUS DE TROIS ANS après les faits, la Défenseure des droits, Claire Hédon, publie un rapport tonitruant sur l'affaire Théo, ce jeune homme gravement blessé par des policiers lors d'un contrôle à Aulnay-sous-Bois, en février 2017. L'un d'eux lui avait donné un coup de matraque dans la zone péri-aurale, entraînant une infirmité permanente - Théo doit aujourd'hui porter une poche de stomie ou des cotilles.

l'époque, pointant « l'accumulation des manquements » à la déontologie policière. Et ce, indépendamment du procès aux assises pour « violences volontaires », souhaité par le parquet de Bobigny.

« Une enquête précise et documentée » pour l'un Contacté, Antoine Vey, avocat de Théo, se dit « satisfait » de ce rapport, se félicitant d'y voir enfin « le récit factuel et cohérent d'une série de dérivés de la part des policiers ». Car, selon ce document, lors de l'interpellation, « plusieurs gestes étaient disproportionnés », notamment le « coup pointé » de matraque télescopique qui a gravement blessé le jeune homme.

La Défenseure des droits souligne également que « rien ne pouvait justifier les coups portés après le menottage et la maîtrise » de Théo, et détaille



Aulnay-sous-Bois, février 2017. Théo avait reçu un coup de matraque dans la zone péri-aurale, entraînant une infirmité permanente.

les « coups de poing », « de genou » et l'usage de « gaz lacrymogène » démontré par la vidéosurveillance de la ville, avant que le jeune homme ne soit amené hors champ des caméras pendant plus de deux minutes. « C'est une enquête précise et documentée, qui expose clairement les faits », se réjouit Antoine Vey. Ce

rapport est cohérent avec le récit qu'a fait Théo. Il établit la gravité des dérives individuelles, qui ont mené au drame. Pour l'avocat, ce rapport aura au moins un impact sur l'opinion publique. « Depuis le début de la procédure, la version de Théo est remise en cause. Là, on a un rapport complet, émis par une autorité, qui

rend transparente cette séquence : non, il n'y a pas eu qu'un coup, mais une succession de violences, physiques et psychologiques. » « Ce dossier met en cause le langage politique qui consiste à dire qu'il n'existe pas de violences policières. Il montre que pour certains, surtout en banlieue, la police ne protège plus. Mais elle fait peur... » Par ailleurs, au regard du débat actuel sur la loi sécurité globale qui doit encadrer la diffusion des images de policiers, « ce dossier démontre qu'il est protecteur d'avoir des vidéos d'un contrôle qui drapage ».

Un « réquisitoire », pour l'autre. Son de cloche bien sûr différent chez Frédéric Gabet, l'avocat du policier auteur du coup de matraque. L'homme voit dans le rapport un « réquisitoire », « Théoriquement,

le travail du Défenseur est d'améliorer le fonctionnement d'une institution - en l'espèce, la police. En l'occurrence, ce n'est pas le cas : on ne fait que livrer en pâture des policiers », tonne M^e Gabet. Ainsi, selon lui, la recommandation de sanctions disciplinaires tient de « l'ingénierie », d'autant « qu'elles sont déjà engagées » s'agissant de son client. « Une procédure est en cours, simplement suspendue à cause du Covid-19 », rappelle-t-il. Déplorant globalement le « manque d'équilibre » du rapport, Frédéric Gabet rappelle aussi qu'un rapport tripartite est crucial à la confirmation de l'attribution de sa motivation par son client, celui-ci n'ayant d'ailleurs l'intention de blesser Théo.

« Il s'agit d'un rapport partiel, dans la mesure où l'on fait le procès constant de la police »,

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Le Parisien est affilié à la habilitation pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de charge préfet concerné dans les départements : 81 (8,37 €) - 75 (5,38 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 82 (5,39 €) - 83 (5,39 €) - 84 (5,38 €) - 85 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté ministériel de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Enquête publique

Préfecture de Seine-et-Marne
Avis de mise à l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte du 7 décembre 2020 au 21 décembre 2020 sur la demande de modifications de lignes routières entre les communes de

CHESY
et Montevrain. Monsieur Alain LEBOURDIER est désigné commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête est consultable en mairie de Chesy et Montevrain aux jours et heures d'ouverture habituels et des registres d'enquête sont ouverts pour permettre au public de présenter ses observations. Les observations seront prises en compte dans le cadre de la consultation d'un comité de concertation. Le dossier est consultable de 9h00 à 17h00 du mardi au vendredi et de 9h00 à 12h00 du samedi au dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations peuvent également être adressées à la mairie de Chesy par courrier au 32, rue Charles de Gaulle 77007 CHESY (sur papier ou par mail chesy@chesy77.fr).

ENGIE PV VEMARS

demourant au 215, rue Samuel Hahné au lieu-dit « Le Triangle B - Parc d'activités 196ème N » de Fontainebleau (77400) déposés les 21 et 23 décembre 2020, dans le cadre de projets de construction dans la commune de Vémars dans le Val-d'Oise et les communes de Houssay-le-Haut et de Houssay-le-Haut en Seine-et-Marne. Les dossiers sont consultables de 9h00 à 18h00 du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du samedi au dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

* enquête publique dans le cadre de l'autorisation de construction en vertu de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme (rubrique 303).

L'enquête publique sera menée par le service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'appui du préfet de la Seine-et-Marne, du mardi au 21 avril 2021.

Nous vous remercions de votre intérêt pour le dossier d'enquête publique et vous invitons à venir consulter le dossier de l'opération en mairie de Vémars, de Houssay-le-Haut (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique concernant un projet de construction de panneaux solaires photovoltaïques, faisant l'objet d'une demande de permis de construire, est consultable au 32, rue Charles de Gaulle, 77007 CHESY (sur papier ou par mail chesy@chesy77.fr).

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise - <http://www.val-doise.gouv.fr/Portals/0/Pages/Pages/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-et-PLU/Actualités-et-rapports-ENQUETES-PUBLICQUES/central-e-urbanisme-pour-les-communes-de-Vemars-Se-et-Marne-et-de-Houssay-le-Haut-77>

Toute personne intéressée par ce projet peut adresser ses observations au service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'appui du préfet de la Seine-et-Marne, du mardi au 21 avril 2021.

* en les concernant sur les registres d'enquête déposés en mairies de Vémars (89), de Houssay (77) et Houssay-le-Haut (77), aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelles du public ;

* en les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Vémars ;

* par voie électronique, en transmettant les courriels à l'adresse suivante : enquete@val-doise.gouv.fr

Tous les courriels et courriels seront annexés au dossier d'enquête et mis à disposition du public.

Monsieur Claude ANDRY (Directeur d'usine à l'arrêté), désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en vertu de son mandat de commissaire enquêteur assure une permanence en mairie de Vémars aux jours et heures suivants :

- * jeudi 19 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
- * mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- * jeudi 10 décembre 2020 de 15h00 à 18h00
- * samedi 19 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Une demande d'informations peut être formulée auprès du commissaire enquêteur : Madame SATRE Amélie - ENGIE CHESY au 55, rue Denfert-Rochereau - CS 32015 La Plaine de l'Yvon (93205) - tél 01 47 74 86 53 - Email : ce.vesoy@engie.com

Le commissaire enquêteur déposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émaneront

par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans les préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, en mairies de Vémars (89), de Houssay-le-Haut (77) ainsi que sur les sites Internet des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

La décision prévue à la fin de cette procédure relative à un arrêté inter-préfectoral entre le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnera son autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

Divers sociétés

TDF SERVICES
SAS au capital de 20 000 000 € Siège social : 6, rue de l'Indre 77500 CHELLES RCS MEAUX 049545945

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 1, rue Hébert de Bre 77120 AULNAY à compter du 16/11/2020

Modification au RCS de MEAUX

Rectifié par la présente, l'agence ALP00147875 passe dans le passif de la 21/10/2020 conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2020

Modification au RCS de MEAUX

INTERCOFF
Société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros
Siège social : 48 Rue de Vilmorin 77200 HÉRY HERY 480 877 881 RCS MEAUX

Il a été décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2020 d'augmenter le montant du capital de la société de 700 euros.

Modification au RCS de MEAUX

MAKFI SHOP
Capital social : 10 000 Euros
Siège social : 6, Impasse du Doyard Orme Thuret 77130 SAINT FARGEAU CHELLES

Objet : la liquidation sous quelque forme que ce soit de tous fonds de commerce de département, savoir notamment d'intermédiation, de produits ménagers, d'accessoires pour la maison, de produits pour la jardin, de produits pour animaux, etc., le tout dans le cadre de la liquidation en vigueur. L'espérance d'un commerce de détail en magasin à préférence en ligne n'étant pas suffisante, le présent avis est donné en conséquence.

Monsieur : M. Yannick Polard MAKFI A US-SAXEL 6 Impasse du Doyard Orme Thuret 77130 SAINT FARGEAU CHELLES

Du 15/11/2020 à l'expiration de son inscription au RCS de MEAUX

Par acte SSP du 21/10/2020 il a été constaté que SAS dénommée

Monsieur : M. Yannick Polard MAKFI A US-SAXEL 6 Impasse du Doyard Orme Thuret 77130 SAINT FARGEAU CHELLES

Du 15/11/2020 à l'expiration de son inscription au RCS de MEAUX

Par acte SSP du 21/10/2020 il a été constaté que SAS dénommée

Monsieur : M. Yannick Polard MAKFI A US-SAXEL 6 Impasse du Doyard Orme Thuret 77130 SAINT FARGEAU CHELLES

Du 15/11/2020 à l'expiration de son inscription au RCS de MEAUX

Inscriptions diverses

AVIS
Le COMPAGNE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est 86 16, rue Hoche - Tour Kapla B - La Défense cedex (92018), RCS de Nanterre, N° 382 508 078, fait savoir que la parodie littéraire de son site Internet LA SARL GOODWILL INTERNATIONAL, 106 18 du Parc de la Forêt 77200 Fontainebleau, RCS N° 812 802 968, autorisée pour les activités de TRANSACTIONS SUR BIEN MEUBLES ET MOBILES DÉCOUVERTES, liées par la loi n° 8-9 du 2 janvier 1977 et ses textes d'application, cessera trois jours après la publication du présent avis.

La SARL GOODWILL INTERNATIONAL est dissoute suite à la transmission universelle du Patrimoine de la société au profit de la SARL GOODWILL ASSOCIÉS (RCS FRANCE 538 124 001) Les créanciers d'un établissement cessent de déposer au siège de la COMPAGNE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

Le bon réflexe, c'est 2020

Publiez vos annonces d'enquêtes publiques

01 87 39 82 98
legales@2Lparisien.fr

Le Parisien (édition 77) du 25 novembre 2020

Annonces légales

LA MARNE
MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020
actu.fr/la-marne/ 44

Avis administratifs

723538401 - AA
**PREFET
DE SEINE-ET-MARNE**
Direction de la Coopération
des Services de l'État

**Communauté
de Coudréval**

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE**

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la société COMPOST VAL d'EUROPE, domiciliée chemin rural du Clos des Haies Saint Esprit à Chaillet (77144), a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une installation de regroupement, fil et transformation de bois, bois de déchèterie et déchets verts, situé chemin rural du Clos des Haies Saint Esprit au lieu-dit "Les Pendants" sur le territoire de la commune de Coudréval (77100).

Les opérations envisagées relèvent de la rubrique 7711.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 2020.11.DCSE/EP/AC du 3 octobre 2020, la demande de la société COMPOST VAL d'EUROPE est soumise à enquête publique environnementale pendant 15 jours consécutifs du mardi 3 novembre 2020 à 18 h 00 au mardi 17 novembre 2020 à 18 h 00.

Le siège de cette enquête est fixé au mairie de Coudréval, site place de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande sera consultable sur le site Internet de la commune de Coudréval.

- en mairie de Coudréval, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

1. En format papier,
2. En version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société PubliAct.

et en mairie de Chaillet, Chassy, Dammariville, Estay, Leclercq, Magny-le-Hongre, Montvillain et Monty, communes comprises dans un rayon de 2 kilomètres autour du site projeté déterminé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- en mairie de Coudréval, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

1. Sur le registre d'enquête créé et paraffiné par la commissaire enquêteuse.

2. Sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié, fourni par la société PubliAct.

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

- par courrier électronique à l'adresse suivante : compostval@coucreval.com

Jusqu'à la fin de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Coudréval (77100), site place de la Mairie. Elles seront tenues à la disposition du public.

Madame la présidente du tribunal administratif de Meaux a désigné M. Jean-Charles BAUNE en qualité de commissaire enquêteur public en mairie de Coudréval pour recevoir les observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mardi 3 novembre 2020, de 9 h à 12 h 00,

- samedi 14 novembre 2020, de 9 h à 12 h 00,

- mardi 17 novembre 2020, de 15 h 00 à 18 h 00.

Toute information relative au projet pourra être sollicitée auprès de Mme Elisabeth DE MELENAERE, responsable projets au sein de la société COMPOST VAL d'EUROPE, domiciliée chemin rural du Clos des Haies Saint Esprit à Chaillet (77144).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, tous les renseignements, pour les demandes et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale auprès du préfet de Seine-et-Marne (direction de la coopération des services de l'État, bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Meaux contact).

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées des commissions enquêtes à la société COMPOST VAL d'EUROPE ainsi qu'à tous les maires de la commune de Coudréval, sur le territoire de laquelle se situe le projet, et des communes de Chaillet, Chassy, Dammariville, Estay, Leclercq, Magny-le-Hongre, Montvillain et Monty, concernées par le périmètre d'affichage relatif à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique environnementale sera formalisée par arrêté du préfet de Seine-et-Marne au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Meaux, le 7 octobre 2020.

Thierry COUDERT

7236916701 - AA
**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et
Aménagement Durable
Pôle Urbanisme/Mission application
du droit des sols

Communes de Vémars (95)
et de Moussy-le-Neuf (77)

**AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

En application du code
de l'environnement
et du code de l'urbanisme

La société ENGIE PV VEMARS domiciliée au 515, rue Saint-Martin au lieu-dit "Le Tilsu II - Parc d'activités Mélinvalle II" de Montpazier (94033) a déposé le 20 et 23 décembre 2019, des demandes de permis de construire dans la commune de Vémars et de Moussy-le-Neuf en Seine-et-Marne, relatives à la construction d'une centrale solaire au sol sur une surface de 10 007 M² (Moussy-le-Neuf) et de 10 007 M² (Vémars), PC 077 222 19 0 0018 (Moussy-le-Neuf) et PC 077 222 19 0 0019 (Vémars).

La décision préliminaire de la loi de cette procédure a été prise en date du 12 novembre 2020 par le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnant leur autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

Le dossier de l'EP 122-2 du code de l'environnement (publique n° 34).

L'enquête publique sera menée par le service instructeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, avec l'accord du préfet de la Seine-et-Marne obtenu le 21 avril 2020.

L'enquête publique sera ouverte selon l'arrêté préfectoral n° 2020-16040 - en mairie de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77) du jeudi 19 novembre 2020 au samedi 10 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique comportant en particulier l'étude d'impact, la note de présentation non technique du projet, le vu délibéré de la mission régionale d'audit environnementale d'Ile-de-France (MRAE), la lettre en réponse de la société ENGIE PV VEMARS et les avis exprimés par les services consultés, pourra être consulté pendant les jours et heures d'ouverture au public :

- en mairie de Vémars ; lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Mauregard ; lundi et mardi de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00,
- en mairie de Moussy-le-Neuf ; lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00.

Le dossier soumis à enquête sera également consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.valdoise.gouv.fr/Publiques> ainsi que sur le site Internet de la commune de Vémars (www.vemars.fr) et de Moussy-le-Neuf (www.moussy-le-neuf.fr).

Toute personne intéressée par ce projet pourra prendre connaissance du dossier et consulter pendant toute la durée de l'enquête :

- en les consultant sur les registres d'enquête déposés en mairie de Vémars (95), de Mauregard (77) et de Moussy-le-Neuf (77), aux jours et heures d'ouverture habituelles du public ;
- en les adressant par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : à la mairie de Vémars,
- par voie électronique, en transmettant les courriels à l'adresse suivante : enquete-publique-centrale-solaire-ve-mars@valdoise.gouv.fr

Tous les courriels et courriels seront annexés au registre d'enquête et mis à disposition du public.

Monsieur Claude ANDRY (directeur d'urbanisme) désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en qualité de commissaire enquêteur aura une permanence en mairie de Vémars aux jours et heures suivants :

- jeudi 19 novembre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 20 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 19 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Une demande d'informations peut être adressée au responsable du projet : Madame SATRE Amélie, ENGIE GREEN au 59, rue Desvignes, CS 30018, La Horrelière à Lyon (69283), Tél. : 04 72 74 56 53. Email : amelie.satre@engie.com

Le commissaire enquêteur disposera des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an dans les préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, en mairie de Vémars (95), de Mauregard et de Moussy-le-Neuf (77), ainsi que sur le site Internet des préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

La décision préliminaire de la loi de cette procédure a été prise en date du 12 novembre 2020 par le préfet du Val-d'Oise et le préfet de Seine-et-Marne, donnant leur autorisation de construire assortie de prescriptions ou un refus.

7237055801 - AA
**Communauté
d'agglomération de Marne
et Gondoire**

Projet de Plan Climat Air
Energie Territorial (PCAET)

**AVIS
DE CONSULTATION
DU PUBLIC**

1er avis

En fin des travaux de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), conformément à la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), conformément à la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire n° 2020/01 du 9 février 2020.

Par ailleurs, comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, il vise plusieurs finalités :

- limiter l'impact du territoire sur le changement climatique, en agissant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;
- réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- préserver la qualité de l'air.

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public électronique est organisée sur le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la CAMG du lundi 23 novembre 2020 à 9 h 00 au jeudi 23 décembre 2020 à 17 h 00.

Le dossier de consultation comprend :

1. La délibération.
2. La stratégie de territoire.
3. La stratégie territoriale.
4. Le plan d'actions.
5. Le rapport environnemental.
6. Le bilan de concertation.
7. Note de synthèse du PCAET.
8. La note de suivi et gouvernance.
9. L'avis de l'Etat.
10. Courrier de réponse à l'avis de l'Etat.

Tous les documents de dossier seront consultables à compter du 23 novembre 2020 (9 h 00) :

- en ligne sur le site Internet de la CAMG : www.marnegondoire.fr
- en mairie de Marne-la-Mitoyenne, aux jours et heures d'ouverture habituelles du public.

Le dossier de consultation sera également consultable sur le site Internet de la CAMG : www.marnegondoire.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions, pendant la durée de la consultation :

- en ligne sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/2218>, accessible 7/7, 24h/24 depuis le 1er jour de consultation à 9 h 00 et jusqu'à la fin de la consultation à 17 h 00,
- par courrier électronique envoyé à l'adresse Internet suivante : concertation-publique-2218@marnegondoire.fr

Pour être recevables, elles devront être reçues pendant la durée de la consultation. Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès de la CAMG, Direction de l'Environnement par téléphone (01 60 36 45 55) ou par mail (environnement@marnegondoire.fr).

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site Internet de Marne et Gondoire www.marnegondoire.fr pendant trois mois à compter de la date d'approbation du PCAET.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet de la CAMG et affiché au siège de la CAMG et dans chaque mairie de ses communes membres 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

723460201 - AA
**PREFET
DE SEINE-ET-MARNE**
Direction départementale des territoires

Suppression du passage
à niveau n° 3 à ESSILY
sur la ligne d'Alcy-CHARENTON
à CRECY-LA-CHAPELLE

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2020/007/SEM/CVREG-77-03 du 15 septembre 2020, la public est informé qu'une enquête publique est ouverte du lundi 16 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020 inclus, sur le projet de suppression du passage à niveau n° 3 situé au PK 002450 de la ligne d'Alcy à Crecy-la-Chapelle, sur le territoire de la commune de Crecy-la-Chapelle.

Un dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Crecy-la-Chapelle et à la préfecture de Seine-et-Marne à Meaux, 12, rue des Saints-Pères, 77000 Meaux. Ce dossier sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à moins que le dossier ne soit clos avant :

- les mardi 18 novembre, 24 novembre et 1er décembre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45,
- les mercredi 18 et 25 novembre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45,
- les jeudi 19 et 26 novembre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45,
- les vendredi 20 et 27 novembre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45,
- M. Jean-Luc BOISSONNIER, chef de secteur des travaux publics routiers, est désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Essilly pour recevoir les observations des intéressés et répondre aux demandes d'informations aux dates et heures indiquées ci-dessous :
- le lundi 16 novembre de 9 h 30 à 11 h 30, le mercredi 25 novembre de 14 h 00 à 16 h 30,
- le mardi 1er décembre de 14 h 00 à 16 h 45.

La copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée à la mairie d'Essilly et à la préfecture de Seine-et-Marne à Meaux, 12, rue des Saints-Pères, 77000 Meaux. Ce document sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à moins que le dossier ne soit clos avant :

- les mardi 18, 23 et 30 novembre de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45,

723689201 - MN
Commune de Pontcarré

Fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le groupe scolaire Louis Mazer et l'accueil de loisirs sans hébergement

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : commune de Pontcarré.
Correspondant : M. SALVAGGIO Tony, place Jean Moulin, 77155 Pontcarré.
Tél. : 01 64 60 31 55, fax : 01 64 60 33 35, courriel : mairie.de.pontcarré@orange.fr
Adresse Internet du profil acheteur : <https://demat.contratsdesmarches.com/7055568>

Type d'organisme : commune.
Objet du marché : fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour le groupe scolaire Louis Mazer et l'accueil de loisirs sans hébergement.
Type de marché : services.
Lieu de livraison : 81, Grande-Rue, 77155 Pontcarré.
L'avis implique un marché public.
Autres informations : adresse auprès de laquelle les renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus : mairie de Pontcarré, M. le maire Tony SALVAGGIO, place Jean Moulin, 77155 Pontcarré.
Tél. : 01 64 60 31 55 - mail : services@mairie-pontcarré.com
Date prévisionnelle de début des prestations : 1 janvier 2021.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
40 % Qualité des aliments utilisés et qualité de la prestation.
35 % Références de l'entreprise.
25 % Pts.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 3 décembre 2020 à 17 h 00.
Délai minimum de validité des offres : 2 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Conditions de remise des offres ou des candidatures : le dossier de consultation est téléchargeable sur : <http://demat.contratsdesmarches.com/7055568>
La réponse est transmise sur la plateforme de dématérialisation : <https://demat.contratsdesmarches.com/7055568>
Date d'envoi du présent avis : 23 octobre 2020.

Retrouvez l'actu.r
de votre hebdo

La Marne
sur
actu.fr/la-marne/

8.6 Annexe n°4 : Attestation d'affichage



Affichage sur le site (2 novembre)

EXPEDITION



S.C.P. Jean-Yves TORCHAUSSÉ
Et Pascal TORCHAUSSÉ
Huissiers de Justice Associés
11, rue Galande - B.P. 92
95505 GONESSE CEDEX
Tél. : 01 39 85 24 00

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE VENDREDI DIX HUIT DECEMBRE

A la requête de :

S.A.S. ENGIE PV VEMARS, au capital de 10 000,00 €, inscrite sous le N° 843719329 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34000) MONTPELLIER, 215 Rue Samuel Morse "Le Triad II - Parc d'activités Millénaire II", agissant par son Président la SAS ENGIE GREEN France, au capital de 30 000 000,00 €, inscrite sous le N° 478826753 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34000) MONTPELLIER, 215 Rue Samuel Morse - Le Triade II, représentée par Madame Amélie SATRE, Chef de projets solaires – Direction développement – BU France Renouvelables.

Laquelle m'a exposé :

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable au permis de construire d'une centrale solaire sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et Moussy-le-Neuf (77), elle me requiert, à toutes fins utiles, de procéder aux constatations suivantes :

- * Constat de l'affichage de l'avis de prorogation de l'enquête publique sur le site
- * Constat de l'affichage en mairie de l'avis de prorogation de l'enquête publique dans les 3 communes (Vémars, Mauregard et Moussy-le-Neuf)
- * Constat sur le site internet de la préfecture de Seine et Marne et du Val d'Oise de l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'une centrale solaire sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et Moussy-le-Neuf (77)

EXPEDITION



**S.C.P. Jean-Yves TORCHAUSSE
Et Pascal TORCHAUSSE**
Huissiers de Justice Associés
11, rue Galande - B.P. 92
95505 GONESSE CEDEX
Tél. : 01 39 85 24 00

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE MERCREDI TRENTE DECEMBRE

A la requête de :

S.A.S. ENGIE PV VEMARS, au capital de 10 000,00 €, inscrite sous le N° 843719329 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34000) MONTPELLIER, 215 Rue Samuel Morse "Le Triad II -, Parc d'activités Millénaire II", agissant par son Président la SAS ENGIE GREEN France, au capital de 30 000 000,00 €, inscrite sous le N° 478826753 au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34000) MONTPELLIER, 215 Rue Samuel Morse - Le Triade II, représentée par Madame Amélie SATRE, Chef de projets solaires – Direction développement – BU France Renouvelables.

Laquelle m'a exposé :

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique environnementale, préalable au permis de construire d'une centrale solaire sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et Moussy-le-Neuf (77), elle me requiert, à toutes fins utiles, de procéder aux constatations suivantes :

- * Constat de l'affichage de l'avis de prorogation de l'enquête publique sur le site
- * Constat de l'affichage en mairie de l'avis de prorogation de l'enquête publique dans les 3 communes (Vémars, Mauregard et Moussy-le-Neuf)
- * Constat sur le site internet de la préfecture de Seine et Marne et du Val d'Oise de l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'une centrale solaire sur les communes de Vémars (95), de Mauregard et Moussy-le-Neuf (77)



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE MAUREGARD
77990

12, rue de la Grande Allée

Téléphone : 01 60 03 42 48
Télécopie : 01 60 03 98 03

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussignée, Madeleine LATOUR, Maire de Mauregard, 12, rue de la Grande Allée à Mauregard (77990),

Certifie que l'affichage de la prolongation de l'enquête publique relatif aux demandes de permis de construire dans les communes de Vémars dans le Val d'Oise, de Mauregard et de Moussy-le-Neuf en Seine et Marne, référencées sous les numéros PC 095 641 19 0 0007 (Vémars) – PC 077 282 19 0 0007 (Mauregard) – PC 077 322 19 0 0016 (Moussy-Le-Neuf), portant sur l'installation d'une centrale solaire comprenant 51.381 panneaux photovoltaïques sur le site d'une ancienne ISDND, d'une emprise foncière de 42,6 ha, soumise à enquête publique dans le cadre de l'évaluation environnementale en vertu de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique n°30), a été réalisé aux emplacements habituels de la Commune, à partir du 3 décembre 2020 jusqu'au 30 décembre 2020, date de clôture de l'enquête publique.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Mauregard, le 11 janvier 2021



Le Maire,

Madeleine LATOUR

8.7 Annexe n°5 : Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse du M.O

PROCES-VERBAL, établi en fin d'enquête, concernant la demande de permis de construire une centrale solaire au sol sur le territoire de la commune de Vémars (95).

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

La demande de permis de construire une centrale solaire au sol sur le territoire de la commune de Vémars déposée par la société ENGIE Green

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Communiqué à la personne responsable du projet le 4 janvier 2021

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	2
2	PARTICIPATION DU PUBLIC	2
3	NOMBRE D'OBSERVATIONS RECUEILLIES	2
3.1	LORS DES PERMANENCES TENUES EN MAIRIE DE VEMARS	3
3.2	PAR COURRIERS REÇUS PAR LA POSTE	3
3.3	OBSERVATIONS NOTEES DANS LES TROIS REGISTRES PAPIER	3
3.4	OBSERVATIONS TRANSMISES PAR LE COURRIER ELECTRONIQUE	3
3.5	QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUSSY-LE-NEUF	3
3.6	QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREGARD	5
4	THEMES ABORDES	5

Claude ANDRY - Commissaire enquêteur

1

1 PREAMBULE

D'une part, les délais d'enquête étant expirés et, d'autre part, le travail d'analyse des documents issus de l'enquête publique (registres papier, courriels et courriers reçus) et des observations orales reçues par moi lors des permanences, je suis en mesure d'établir une synthèse.

La synthèse qui suit est adressée au maître d'ouvrage (pétitionnaire) ENGIE Green en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Ce procès verbal de synthèse relate le déroulement de l'enquête et synthétise les remarques et questions du public, des PPA et du commissaire enquêteur. Il a été envoyé par courriel à Madame Satre (ENGIE Green), avec son accord ; du fait du manque de participation du public, les remarques / observations étaient très peu nombreuses pour justifier une réunion en présentiel. Envoi du PV le 4 janvier à 11h15.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour répondre à ce procès verbal (art. R123-18 du code de l'environnement). **Afin d'en faciliter la lecture, le pétitionnaire voudra bien répondre dans un document, au format Word ou PDF afin de pouvoir l'insérer dans le rapport d'enquête.**

Le pétitionnaire prendra note que j'ai estimé nécessaire de prolonger de 11 jours l'enquête suite à la non parution dans les délais du deuxième avis inséré dans les journaux La Gazette du Val d'Oise et La Marne. J'ai donc assuré 6 permanences en mairie de Vémars.

Ce procès-verbal, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, font l'objet d'annexes dans le rapport d'enquête. Ils sont partie intégrante du dit rapport.

2 PARTICIPATION DU PUBLIC

Très faible malgré la prolongation de l'enquête.

Le nombre limité de visite lors des 6 permanences (deux personnes) ainsi que le faible nombre de courriels (5) et courrier (1) peut ne pas être considéré comme un désintérêt mais comme une validation tacite du projet. D'autant plus que les conseils municipaux des trois communes concernées ont donné un avis favorable à la demande de permis de construire.

Il faut également prendre en compte que le site est éloigné des bourgs et des habitations.

Les courriels et courrier avec avis défavorable émanent de particuliers et d'une association nationale (LPO) très engagés dans la protection de l'avifaune. Une seule de ces personnes habite Vémars ; les autres résident dans des communes très éloignées (Elancourt – 78 – Issy-les-Moulineaux – 92 – etc...).

Il ne peut être tiré de conclusion définitive de ces contributions.

3 NOMBRE D'OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le document propose un bilan quantitatif et qualitatif, ainsi que les questions d'ordre général du commissaire enquêteur, du public et des organismes associés telle que la MRAe.

3.1 Lors des permanences tenues en mairie de Vémars

Seulement deux personnes rencontrées lors des permanences (dont une par deux fois), toutes deux membres du conseil municipal de Vémars et qui me semblent être venus me rencontrer fortuitement.

3.2 Par courriers reçus par La Poste

Un seul courrier adressé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) le 15 décembre : reçu en mairie de Vémars le 22 décembre 2020.

3.3 Observations notées dans les trois registres papier

Une seule contribution ; dans le registre de Vémars.

Je n'ai pas reçu le registre de Mauregard à ce jour ; si une remarque importante me parvenait, je l'enverrai à ENGIE Green dès réception.

3.4 Observations transmises par le courrier électronique

Cinq courriels dont l'un signale un dysfonctionnement du site de la préfecture.

3.5 Questions du conseil municipal de Moussy-le-Neuf

Lors de sa délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal de Moussy-le-Neuf a voté l'approbation du projet de centrale photovoltaïque, à l'unanimité moins une abstention. Il a néanmoins souhaité obtenir des réponses pour les questions suivantes, ce questionnement ne remettant pas en cause l'avis porté sur le projet qui est favorable :

Annexe à la délibération du 14 décembre 2020 (note du commissaire enquêteur : le texte placé entre « » est le texte extrait de l'annexe recopié tel que transmis, sans correction »)

1. Remarques sur la procédure :

« Il n'est pas possible de déposer en ligne ses commentaires et donc de compiler les commentaires précédents. »

Réponse du commissaire enquêteur :

Il n'est pas d'usage de mettre en ligne les registres-papier qui restent consultables aux heures d'ouverture des mairies dans lesquelles ils sont à la disposition du public (pour ce qui concerne l'enquête publique en question il s'agissait des mairies de Vémars - siège de l'enquête -, Mauregard et Moussy-le-Neuf).

Toutes les contributions dématérialisées déposées sur la messagerie électronique ont été consultables par tout public qui souhaitait s'informer. La procédure d'accès était décrite dans l'avis d'enquête publique affiché dans chaque mairie et sur le site internet des préfectures concernées. Cette procédure a été fonctionnelle durant toute l'enquête publique. L'ensemble des contributions déposées sur la messagerie électronique était donc consultable.

D'autre part, le commissaire enquêteur tient à faire remarquer qu'il a tenu 6 permanences en mairie de Vémars ; il était donc possible de venir l'interroger.

2. Questions sur le projet

- Implantation végétale :

« Elle semble insuffisante sur la zone « Sud » avec « l'implantation de végétaux d'environ 3 à 4 m » pour la strate basse et « une strate haute installée de façon aléatoire » alors que la hauteur maxi des panneaux se situe à 3,7 m et notamment liée à un éventuel éblouissement pour les véhicules en provenance d'Epiais-lès-Louvres (sur la D165 et plus particulièrement sur la zone surélevée du pont SNCF). »

Claude ANDRY - Commissaire enquêteur

3

Avis du commissaire enquêteur :

Je ne suis pas du même avis. Je donnerai mon avis à réception du mémoire en réponse d'ENGIE Green.

- Clôture :

« conservation existante de la clôture de l'ISDND et aucune sous clôture prévue. La zone où les locaux électriques (transformateurs, etc) se situent pourraient-elles être plus sécurisées avec l'installation de sous clôtures ? »

Avis du commissaire enquêteur :

Je note la remarque et donnerai mon avis à réception du mémoire en réponse d'ENGIE Green.

- Ruissellement des eaux de pluie :

« Les eaux pluviales viennent généralement de l'ouest donc perpendiculairement aux panneaux espacés de 2 cm (est-ce suffisant ?) avec des panneaux qui recouvrent 22% de la surface donc 22% de la pluviométrie interceptée. Cette logique me semble à nuancer par ailleurs avec un sol limoneux et argileux. Une étude plus poussée sur ce sujet pourrait-elle être envisagée ? »

Avis du commissaire enquêteur :

Je note la remarque et donnerai mon avis à réception du mémoire en réponse d'ENGIE Green.

- Piézomètre :

« Quels sont les piézomètres concernées par MLN (MW3 et 4) ?
La commune souhaite être destinataire des résultats relevé sur son territoire. »

Avis du commissaire enquêteur :

*Que signifie MLN ?
Pour moi l'étude d'impact est clair et précise l'emplacement de tous les piézomètres installés sur le site de l'ISDND.*

- Inclinaison des panneaux :

Il est fait état de l'inclinaison des panneaux à 25°. Quels sont les éléments qui justifient une telle inclinaison ?

Le transformateur élèvera la tension de sortie des onduleurs à 20 kV. N'est-il pas possible de sortir à 400 kV et de modifier en conséquence le poste de livraison qui assure la séparation des domaines publics et privés ?

Avis du commissaire enquêteur :

*Je ne comprends pas la remarque concernant la demande de sortir en 400 kV.
Je note la remarque et donnerai mon avis à réception du mémoire en réponse d'ENGIE Green.*

3.6 Questions du conseil municipal de Mauregard

Aucune observations reçues à ce jour.

4 THEMES ABORDES

J'ai classé par thème les observations recueillies du public, des PPA et/ou faisant l'objet d'une interrogation de ma part.

J'ai retenu 8 thèmes. Les thèmes abordés par le public, les PPA et moi-même sont les suivants :

Thème T1 : La publicité et le déroulement de l'enquête

Thème T2 : L'étude d'impact et l'environnement

Thème T3 : Les risques majeurs

Thème T4 : L'habitat voisin – le cadre de vie

Thème T5 : Le bilan carbone global, le démantèlement et le recyclage des panneaux solaires

Thème T6 : L'aspect économique

Thème T7 : Le choix du site

Thème T8 : Le dossier

La première partie porte sur les observations émises par le public.

La seconde synthétise les observations des organismes et administrations consultées.

Il est fait mention dans la troisième partie de mes observations et interrogations.

Thèmes	Le commissaire	Permanences	Registre papier	Registre électronique	Courrier	Total	%
T1	2			1		3	6%
T2	4			4	1	9	18%
T3	5			1	1	7	14%
T4	2			1		3	6%
T5	8					8	15%
T6	2		1	1		4	8%
T7	6			1	1	8	15%
T8	7	1		1		9	18%
Total	36	1	1	10	3	51	100%

PREMIERE PARTIE : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Thème T2 : L'étude d'impact et l'environnement

Quatre courriels RE₀₂ - RE₀₃ - RE₀₄ - RE₀₅ expriment une opposition au projet pour cause de dégradation de l'avifaune et de divers risques (tassement du terrain, pollution des captages d'eau potable, échauffement, incendie).

RE₀₂ - Monsieur Moisan, ornithologue amateur comme il se décrit lui-même, dans un courriel de 35 lignes, se prononce contre le projet. Ce projet est à ses yeux positif puisqu'il produirait de l'énergie verte mais il s'étonne de manquements dans l'étude d'impact qui sous-estime, d'après lui, certains impacts qui nuiraient à l'avifaune en général et de l'espèce limicole en particulier.

Monsieur Moisan s'étonne que les « zones naturelles protégées présentes aux alentours du site » ne soient pas plus prises en considération. Il estime d'autre part que l'étude d'impact minimise les espèces impactées et disqualifie les oiseaux observés en hiver sous prétexte que ces espèces ne sont pas nicheuses.

Enfin, Monsieur Moisan constate que la destruction des haies et des arbres, situés au nord du site, n'est pas prise en compte dans l'étude d'impact.

RE₀₃ - Monsieur de Gayffier pense que le projet détruira « un site alimentaire » pour la Chévêche.

RE₀₄ - Monsieur Da Silva émet plusieurs critiques longuement développées dans un courriel :

- Le site de l'ancienne ISDND est inapproprié : pas de géomembrane pour protéger les nappes d'eau, risque d'érosion due à la pluie, tassement de terrain en raison du poids des structures, sous-estimation de l'aléa retrait-gonflement dû à la présence d'argile.
- Les panneaux photovoltaïques perdent de leur efficacité lorsque la température ambiante est supérieure à 25°C. Quel est leur intérêt à Vémars ?
- L'échauffement de l'air ambiant par le fonctionnement des panneaux créera un risque « supplémentaire d'accentuation de la température » en cette période de dérèglement climatique. Ce qui sera dommageable pour la santé et le bien-être des habitants des villages.
- La « surchauffe » des panneaux sera source de risque d'incendie (échauffement des câbles et du biogaz).
- L'étude d'impact est incomplète : inventaire faunistique insuffisant, destruction des bio-corridors, non prise en compte du site géologique du Guépelle (situé à 5 km) et des continuités écologiques indiquées dans le SRCE.

RE₀₅ - Monsieur Letourneur considère que la centrale photovoltaïque dégradera le site. Les coupes d'arbres et d'arbustes entraîneront une perte d'habitats pour la faune et les oiseaux.

SECONDE PARTIE : OBSERVATIONS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONSULTÉES

Thème T2 : L'étude d'impact et l'environnement

- La DDT 77 donne un avis favorable avec réserve pour que soit évité les infiltrations d'eau pluviale au niveau des longrines.
Je note que l'étude d'ANTEA (§ 7) a donné des conclusions basées sur des hypothèses puisque les dimensions des châssis et donc les descentes de charges ne sont pas définies à ce jour. Pouvez-vous vous engager à ajuster les calculs lorsque le projet sera défini afin d'éviter la pollution due au fait de l'absence de géomembrane sur l'ISDND ?

- La MRAe, dans son avis du 2 juillet 2020, demande que l'analyse des impacts du projet sur les enjeux environnementaux (biodiversité et paysage) soit mieux prise en compte. Je considère que votre mémoire en réponse est incomplet, en particulier l'impact sur le paysage.
- La LPO que les oiseaux granivores vont souffrir de la disparition de la prairie. Quid de cette prairie une fois les panneaux installés ? Retour d'expérience ?

TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Thème T1 : La publicité et le déroulement de l'enquête

- La période retenue (confinement du à la pandémie Covid et proximité des vacances de fin d'année) n'a pas été propice à l'expression du public. Le manque de participation est du également, me semble-t-il, au nombre d'affiche de l'avis qui est notoirement insuffisant puisque ENGIE Green a demandé à chaque commune de n'afficher cet avis qu'en mairie. Ce qui est regrettable d'autant plus qu'à Vémars l'avis était affiché dans le couloir de la mairie qui se trouve elle-même au fond d'un parc où personne ne passe.
- De ce fait, il est difficile de dire que le projet de la centrale solaire photovoltaïque est considéré comme étant accepté socialement par la population en général, notamment celle des communes de Vémars, Mauregard et Moussy-le-Neuf.

Thème T2 : L'étude d'impact et l'environnement

- La loi ALUR impose une attestation ATTES pour se prémunir contre toute pollution des sols. L'étude d'impact n'en fait pas mention. La centrale solaire sera installée sur une ancienne ISDND : des mesures seront-elles prises pour vérifier l'absence de pollution des sols en raison de l'incertitude liée à l'origine des déchets stockés sur l'ISDND ?
- La DDT 77 donne un avis favorable au projet sous réserve que soit pris en compte le risque de pollution des lixiviats par les eaux pluviales. Quelle est votre réponse pour éviter les infiltrations d'eau de pluie au niveau des longrines béton ?
- La présence du réseau hydrographique présent sur le site ne me semble pas suffisamment pris en compte. Compte tenu de l'inexistence quasi certaine d'une géomembrane sous l'ISDND, quelles seront les mesures prises pour contrôler la qualité des eaux souterraines ? Le poids de la centrale ne peut-il pas avoir une influence négative sur l'étanchéité du sous sol (affaissement de terrain) qui entraînerait une pollution des eaux souterraines ?
- Je considère que les craintes exprimées par le public (§ précédent) seront levées si ENGIE Green s'engage à :
 - veiller à l'établissement d'un calendrier du chantier qui protège l'avifaune durant la période de mi-mars à mi-juillet.
 - Respecter les mesures envisagées dans l'étude d'impact pour protéger cette avifaune avec le renforcement des haies (linéaire cumulé de 270 m). En particulier toutes celles qui permettront de réduire les impacts liés à la perte d'habitat, en particulier vis-à-vis des populations de passereaux.
 - S'engager à respecter les mesures d'accompagnement et de suivi indiquées dans l'étude d'impact afin que l'installation de la centrale solaire soit sans effet sur l'état de conservation des populations floristiques et faunistiques recensées dans la zone d'implantation.

- En complément à la remarque RE₀₅, pouvez-vous préciser le nombre d'arbres qui seront étêtés et abattus ?
- Vous voudrez bien noter la demande du conseil municipal de Moussy-le-Neuf concernant les relevés piézométriques.

Thème T3 : Les risques majeurs

- Un comité de surveillance (CSS) du site (anciennement CLIS) sera-t-il mis en place ? L'ancienne ISDND doit normalement faire l'objet d'un CSS (décret du 7 février 2017). ENGIE Green a-t-elle prévu de faire rédiger un avenant à ce CSS ou un autre CSS est-il prévu ?
- Pourquoi l'avis du SDIS 95 ne fait-il pas partie du dossier soumis au public ? Les recommandations du SDIS doivent être partie intégrante du dossier de demande de permis de construire.
- Une étude cartographique des émanations gazeuses (biogaz) a-t-elle été réalisée ? Ceci afin de garantir une stabilité des sols au cas où des poches de gaz existeraient (zones ATEX). SUEZ garantit-elle l'étanchéité des regards et canalisation de gaz ? La mise en place de dispositifs électriques sur un terrain sujet à des émissions de gaz n'est pas sans risque ; celui-ci est sous-estimé dans l'étude d'impact.
- La réponse §2.2 dans votre mémoire en réponse à la MRAe me semble incomplète car elle ne traite pas du risque d'explosion lié au biogaz.
- Un administré de Vémars a posé la question suivante au 1^{er} adjoint (M. Goletto) : les panneaux solaire utilisés seront-ils du même type que ceux utilisés dans les pays nordiques qui dégagent des températures de l'ordre de 90° C en période estivale ou de canicule. Ce qui pourrait entraîner des nuisances pour le voisinage et des risques d'incendie des champs avoisinant le site. Voir RE₀₄. Votre avis ?
- Comme il semble qu'il n'existe pas de géomembrane sous l'ISDND, le risque d'infiltration de lixiviats dans les nappes n'a-t-il pas été sous-estimé du fait du poids des installations prévues ? L'étude géotechnique ne fait pas apparaître d'affaissements locaux de la couverture des dômes ; je note « que l'intégrité de la couverture n'est pas remise en question par le projet ». Quelle est néanmoins la charge (en kg/m²) au droit des longrines ?
Une attention particulière devra être portée sur les mesures d'évolution de la nappe et des incidences potentielles sur les 3 puits existants à proximité du projet. Voir question du conseil municipal de Moussy-le-Neuf à ce propos.

Thème T4 : L'habitat voisin – le cadre de vie

- L'orientation des panneaux solaires est-elle prévue pour limiter la réverbération par rapport à la route D16 ? (risque pour les conducteurs, en particulier les chauffeurs PL). Les panneaux sont-ils du type « antireflet » ? La hauteur des haies en tient-elle compte ?
- Le risque d'impact sur la santé prend-il en compte l'intensité des champs électromagnétiques produits, en particulier au niveau des onduleurs et transformateurs ? Il n'en est pas fait mention.
- Il eut été utile de se rapprocher des services de l'état compétents (ARS par exemple) pour mesurer les effets potentiels des risques électriques et électromagnétiques sur les humains et la faune. Retour d'expérience ?

Thème T5 : Le bilan carbone global, le démantèlement et le recyclage des panneaux solaires

- Quelle est l'évaluation carbone simplifiée (ECS) du projet ? Quelle est l'émission carbone des panneaux fabriqués en Chine - en kgCO₂ par kWc - (qui seront vraisemblablement ceux utilisés pour le projet. Quid du producteur français Voltec Solar ? Sachant que la Chine produit son électricité à partir d'une industrie à haute émission de carbone).
- Quel est le bilan de l'analyse du cycle de vie (ACV) du projet proposé ?
- Etes-vous d'accord avec cette information comme quoi il faut entre 1,5 et 2,5 ans – en moyenne – à un système photovoltaïque pour produire autant d'énergie qu'il a fallu pour le fabriquer ?
- Le coût de démantèlement en fin d'exploitation (35 ans) a-t-il fait l'objet d'une estimation ?
- Pourquoi démonter les panneaux en fin de vie et non pas les remplacer ? D'autant plus que la capacité de production énergétique après 35 ans de service n'est pas nulle.
- La durée de vie des onduleurs (15 ans d'après le référentiel Ademe) n'est pas prise en compte dans l'EI. Leur recyclage est défini par une directive européenne ; ce n'est pas précisé au §4 de l'étude d'impact.

Thème T6 : L'aspect économique

- Quel est le retour sur investissement (aux conditions économiques connues) ? Le montant d'investissement est estimé à 16 millions d'euros ; peut-on avoir une estimation détaillée sur les principaux postes d'investissement ?
- Dans les avantages avancés, il n'est pas fait mention des problèmes environnementaux que pose l'extraction de divers matériaux entrant dans la constitution des panneaux photovoltaïque. C'est un peu « hors sujet », mais ENGIE a-t-elle une politique environnementale qui tienne compte de la pollution causée par les opérations de raffinage du silicium en particulier ?
- Le bilan carbone établi et mentionné dans le mémoire en réponse à la MRAe ne fait pas mention du bilan carbone pour le fret et le transport des panneaux (depuis leur lieu de fabrication).
- La filière de recyclage des panneaux solaires est-elle opérationnelle ?

Thème T7 : Le choix du site

- Quelles sont les règles prévues pour permettre le suivi post-exploitation de l'ISDND sans risque pour la centrale solaire ?
- Comment sera nettoyé le site durant son exploitation (nettoyage des panneaux, désherbage) ? Par qui ? Périodicité ?
- Quels sont les autres sites « alternatifs » situés à proximité de Vémars qui auraient pu être retenus ?
- Au rythme prévu des démantèlements des centrales solaires au sol, en France, dans 35/50 ans il n'existera plus de sites envisageables pour ces centrales sur des sites sans enjeu environnemental, à l'écart des zones habitées et ne consommant pas des terres agricoles. Les friches industrielles, anciennes carrières, toitures, etc ... auront été « consommées ». Votre avis sur la question ?
- Qui prend en charge les accès du site (si besoin est) ?
- Quelle sera la hauteur de la clôture ? Quid de la surveillance du site (anti-intrusion) ? J'ai lu une différence entre les § 3.4.6.2 et 3.5.7.2. Comment sera conçu le système de surveillance ? Voir Thème T8.

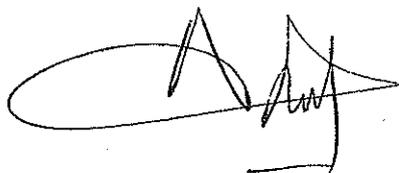
- Le règlement du PLU de Vémars indique des risques d'écoulement d'eau lors des orages ; qu'est-il prévu pour limiter cet impact ?

Thème T8 : Le dossier d'enquête publique

- Il manque l'avis motivé, daté et signé du SDIS (avec ses recommandations).
- Corriger erreur sur plan PC n°1 (plan de situation) : le chemin rural n°11 est numéroté n°15 sur le plan de zonage du PLU de la commune de Vémars.
- L'adjoint à l'environnement de la commune de Vémars m'a fait part du fait que la situation cadastrale n'est pas conforme à la réalité. Il est souhaitable que le propriétaire des terrains sur lesquels sera construite la centrale photovoltaïque régularise la situation (où le notifie dans le bail emphytéotique). Il s'agirait de l'ancien chemin qui traverse du Nord au Sud l'ISDND au lieudit « la Tannerie ».
- Un schéma unifilaire eut été utile pour expliquer le fonctionnement de la centrale et son raccordement au poste de Moimont.
- ENGIE Green s'engage-t-elle à suivre les prescriptions « chantier vert » élaborés par l'ADEME ? Le § 3.6 de l'EI est trop imprécis (page 54).
- L'étude d'impact (pages 42/228) indique « ... que le système de surveillance pourra être équipé ... ». C'est imprécis et contradictoire avec le § 3.5.7.2 (page 47). Qu'en est-il exactement de la surveillance de la centrale ?
- Origine des panneaux ? Asie ? Europe ? France ? Autre ?
- La cartographie du dossier (variée) et sa légende permettent de visualiser les inventaires sur les habitats naturels mais peut présenter une lecture difficile pour le public non averti. Elle témoigne néanmoins de la qualité et de la précision du travail d'inventaire effectué.
- Pourquoi une différence entre les quantités de CO₂ évitées qui sont indiquées dans le tableau de synthèse de la page 8 de l'EI ?

Version 09/2020 révisée retours MRAe : 8720 t/an – Version 10/2019 : 9581 t/an.

Soisy-sous-Montmorency le 4 janvier 2021



Claude ANDRY, commissaire enquêteur

MEMOIRE EN REPONSE AU PV, établi par le maître d'ouvrage ENGIE Green



ENGIE PV VEMARS

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) des communes de Vémars, Moussy-le- Neuf et Mauregard

Permis de Construire : PC n° 095 641 19 00007 (Vémars), PC 077 282 19 00007 (Mauregard) et PC 077 322 19 00016 (Moussy-le-Neuf)

Dates de l'enquête publique : jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Prolongation de l'enquête publique jusqu'au mercredi 30 décembre 2020 inclus.

07/01/2021

PREAMBULE

L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VEMARS

Le site de Vémars est en suivi post-exploitation depuis 1996.

Le site de Vémars a été exploité de 1979 (par l'Arrêté Préfectoral du 20 avril 1979) à 1996 par la société SAETA (Société d'Aménagement et d'exploitation de Terrains Agricoles) et reprise en 1997 par le groupe SITA (maintenant SUEZ RV) qui assure le suivi long terme. La zone d'exploitation est implantée dans une ancienne carrière de sablons sur une superficie de 46,75 ha dont 32 ha ont été exploités.

Les déchets ayant été admis pendant la phase d'exploitation sont des ordures ménagères et assimilées, des déchets industriels banals et des gravats.

LE PROJET DE PARC SOLAIRE

Le projet de parc solaire a débuté en 2018 suite à la signature d'un partenariat entre SUEZ RV et ENGIE Green afin de valoriser les anciennes ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) en y installant des parcs solaires. Deux parcs solaires ENGIE Green ont vu le jour sur les anciennes ISDND de SUEZ RV : Drambon et Col de la Dona.

Les Projets Solaires sur anciens centres de stockage permettent de revaloriser les terrains en leur donnant une nouvelle fonction tout en respectant les contraintes liées au suivi post exploitation.

La puissance du projet de Vémars est de 20,6 MWc, ce qui permettrait de générer de l'électricité verte pour 11000 personnes.

Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la demande de Permis de Construire, dont le dossier a été déposé dans les mairies de Vémars, Mauregard et Moussy-le-Neuf le 20 décembre 2019.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'enquête publique de la demande de Permis de Construire du projet solaire a eu lieu jeudi 19 novembre 2020 au samedi 19 décembre 2020 inclus.

Suite à la décision du Monsieur ANDRY, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 30 décembre 2020 inclus.

Le présent document est une réponse aux commentaires du public et du Commissaire enquêteur.

1) REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Contribution 1 : Dans la contribution 1, M Laurent Roudant mentionne que le lien vers l'avis du maire de Vémars dans la rubrique Consultation de service, en ligne sur val-doise.gouv.fr ne fonctionne pas.

Réponse : Le lien a été rectifié dans les jours suivants pour que l'avis favorable du maire de Vémars puisse y être consultable.

Contribution 2 , 3, 5 et 7: Biodiversité

Dans la contribution 2, M Moisan Cédric, ornithologue amateur, exprime d'abord un avis positif sur l'aspect renouvelable du projet mais déplore l'installation du parc sur ce terrain propice à l'habitat de l'avifaune entre autres.

Dans la Contribution 3, M Lionel de Gayffier déplore de l'installation de la centrale solaire sur ce terrain où la faune et la flore sont bien représentés.

Dans la contribution 5, Monsieur Letourneau, déplore également l'installation d'un parc solaire sur un terrain abritant des habitats pour la faune et la flore.

Dans la contribution 7, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) déplore les points suivants : choix du site, pas d'inventaire postnuptiale (juillet-décembre) et hivernage (1 seule sortie terrain), impact sur le Pluviers dorés, la Chevêche d'Athéna, quid du nourrissage de espèces granivores sur la prairie.

Réponse :

- Choix du site : Le choix du site s'est fait en privilégiant d'abord des sites anthropisés par rapport à des sites naturels. Nous sommes conscients que beaucoup de sites anthropisés (comme les anciens centres de stockage) peuvent être recolonisés par la faune et la flore. Dans nos projets nous souhaitons impacter le moins possible l'environnement, aussi nous avons mis les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement en place pour limiter les impacts résiduels du projet.

- Trame verte : il existe des corridors autour de la ZIP, mais le site étant clôturé, son rôle dans la trame verte est limité. La présence des panneaux photovoltaïques dans l'enceinte de la zone clôturée ne modifiera pas la place du site dans la trame verte actuelle puisque la clôture sera maintenue.

- Haies : Comme mentionnée dans l'annexe 4 du Mémoire de réponse à la MRAE, « Les éléments supprimés correspondent à un linéaire de 260 mètres. Une replantation de haies à la hauteur de 390 mètres, soit 1,5 fois la longueur enlevée, sera effectuée au sein du site. De plus des habitats de substitution existent aux alentours du projet où un déplacement des populations est à prévoir.

Les portions de haies situées au nord et à distance des modules seront taillées à une hauteur de 3 mètres. Les arbres seront étêtés à une hauteur de 2 mètres de façon à obtenir une régénération du houpier à 3 mètres. Cette opération permettra de limiter les arrachages d'arbres sur la ceinture interne. (voir les cartes ci-dessous)

L'impact résiduel est jugé faible par le bureau d'étude environnemental.



Schéma des opérations et du renforcement des haies au Nord



Schéma des opérations et du renforcement des haies au Sud

- Artificialisation : la prairie sera conservée sous et entre les panneaux. Le point le plus bas du panneau se trouve à environ 1m du sol et environ une distance d'en moyenne 2,5m sera respectée entre les rangées de panneaux. Après les travaux, la prairie se réinstalle, les oiseaux peuvent continuer de s'y nourrir. La gestion actuelle en fauche tardive perdurera avec le projet solaire.



Photo d'inter-rangée de parc solaire

- Hivernants et pression d'inventaire : la pression d'inventaire a été définie en fonction du contexte écologique dans lequel s'inscrit la ZIP, et des résultats de l'étude bibliographique, et qu'elle est jugée adaptée et suffisante

- Espèces l'avifaune de plaine agricole : les suivis environnementaux réalisés sur nos sites en exploitation ont permis de montrer que les espèces citées se maintiennent pendant la phase d'exploitation de la centrale PV. Nous allons d'ailleurs le vérifier sur le site de Vémars grâce au suivi post-implantation que nous proposons de manière volontaire les 5 premières années et tous les 7 ans.

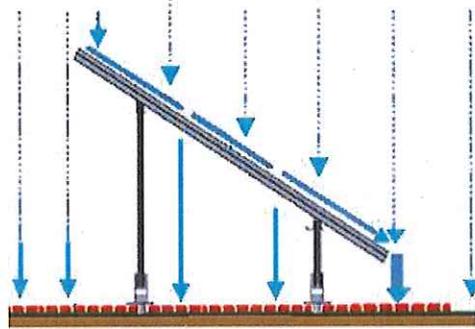
- Pluviers dorés a effectivement été observé, mais en dehors de la ZIP. Il pourra continuer à venir sur la prairie qui sera maintenue sous et entre les rangées de panneaux solaires.

Contribution 4 : Dans la contribution 4, M Da Silva décrit les risques suivants liés au site : érosion pluviale, tassements, les panneaux solaires créeraient un « réchauffement climatique local », incendie, biodiversité

Réponse :

- Erosion pluviale : Pour chaque structure, la lame d'eau interceptée pourra s'écouler entre les modules (un espace de 2 cm étant présent entre chaque module) et au niveau du bas des panneaux. Ainsi l'espacement des modules permet une meilleure répartition de la lame d'eau et évite une concentration des écoulements en bas des panneaux. L'effet parapluie sera ainsi limité. La capacité drainante du sol et la présence de végétation permettra également de restreindre cet effet potentiel.

Une mesure de protection contre l'érosion sera mise en place au besoin : comblement par terre végétale ou par disposition d'herbe coupée lors de la fauche du terrain dans les zones sensibles.



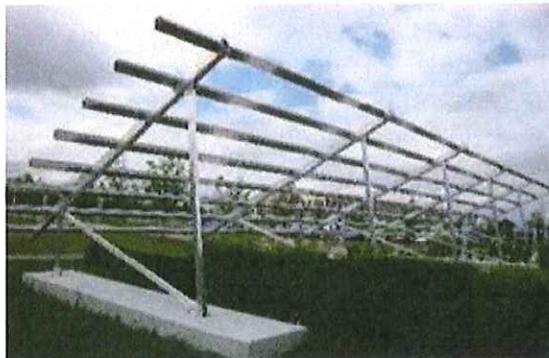
- Tassements : Une étude de géotechnique G2-AVP au sens de la Norme NF P 94-500 a été réalisée pour étudier le contexte géologique et géotechnique, et hydrologique et l'impact du site sur le ce milieu du site par le bureau spécialisé Antea Group.

En considérant les données historiques transmises et les données relevées sur le site, Antea estime un tassement du dôme d'en moyenne 3 à 4cm/an pendant les 10 prochaines années (voir p 44 de l'étude géotechnique). Ce tassement sera dû aux seules caractéristiques de l'ISDND et pas à l'impact du projet solaire sur le site.

Compte tenu du mode d'exploitation généralement observé sur ce type d'installation, il pourra être considéré une certaine homogénéité à l'échelle de 2 appuis successifs (distants de quelques mètres). Les tassements différentiels liés à cette hétérogénéité seraient ainsi contenus dans la limite d'un différentiel de 10 cm entre 2 appuis successifs.

Ce différentiel sera accepté par la structure, par la mise en place de système de réhausses ou de réajustement de la structure, dans le cadre de la maintenance saisonnière du parc.

Concernant les tassements occasionnés par le poids des longrines, structures et panneaux, ils ont été estimés à environ 2mm et donc pas impactant à l'échelle global du site.

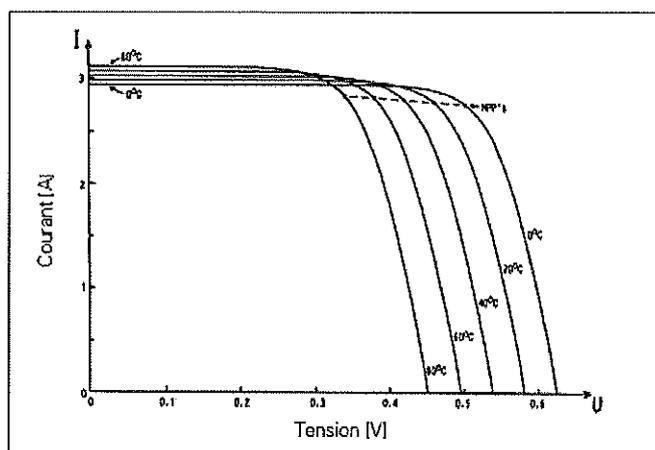


- La technologie des panneaux solaires

- la performance des panneaux photovoltaïque et l'effet de la température ambiante

La température ambiante a un effet notable sur la production photovoltaïque. La figure ci-dessous présente le comportement d'une cellule sous une lumière de 1 kW/m² et à des températures entre 0 et 80°C. On remarque l'importance des variations de la tension qui perd environ 2 à 2.5 mV/K (env. 0.41%/K) pour une cellule au silicium cristallin. Le courant quant à lui, gagne un petit peu d'intensité lorsque la température augmente ; ceci peut être expliqué par une meilleure absorption de la lumière, le gap baissant lorsque la température augmente.

L'accroissement du courant peut être négligé au point de puissance maximale et le comportement global de la cellule en température est une perte de 0.4 à 0.5% par degré K.



On constate bien que la production diminue quand la température ambiante augmente : *perte de 0,5% de rendement par degrés en plus*. Malgré de très forte chaleur, les panneaux solaires continueront tout de même à produire de l'électricité, et resteront une solution permettant de réduire la production de CO2 pour produire de l'électricité.

- la température d'un panneau photovoltaïque en fonctionnement et réchauffement climatique

Engie Green a actuellement plus de 107 centrales solaires exploitées en France métropolitaine, pour une puissance totale de 1103 MWc. Aucune création de courant d'air chaud n'a été constaté sur aucune des centrales solaires.

La température des panneaux est particulièrement préoccupante quand ils sont installés sur le toit d'une maison ou d'une installation plus que sur une centrale solaire au sol.

- Le risque incendie : Les distances de sécurité ont été établies en concertation avec SUEZ, exploitant des réseaux de biogaz afin que la maintenance des réseaux et puits puissent être réalisée. Le service du SDIS a été contacté dans le cadre de ce projet, et leurs recommandations (inclus dans la réponse à la MRAE) ont été prises en compte.

Voici la liste des points et les mesures mise en place par l'exploitant de l'ISDND :

- Concernant l'accessibilité : toutes les pistes périmétrales du site seront conservées, et entretenues afin que l'accessibilité soit maintenue pour les services du SDIS. La clôture de l'ISDND sera conservée et réparée si besoin, aucune sous clôture ne sera installée dans l'enceinte de l'ISDND. Des clés ou code leur seront transmis une fois la centrale solaire installée. De même les plans de la centrale (plans post construction) leur seront transmis. Une visite pourra être organisée si le SDIS le souhaite.
- Concernant de débroussaillage :
La surface enherbée sous les panneaux solaires sera régulièrement entretenue pour la sécurité et aussi pour productivité des panneaux solaires : chaque buisson générant de l'ombre est une perte de production d'énergie verte. En plus, une bande de 50m autour des bâtiments et installations solaires sera également débroussaillée, conformément à l'article L 131-10 du code forestier.
- Besoin en eau :

Une citerne à incendie souple, de 120m³ sera installée à l'entrée principale du site (à l'ouest par la commune de Mauregard).



De plus des extincteurs à poudre seront mis en place au niveau des postes électriques. Des dispositifs de détections incendie seront installés également dans les locaux techniques pour avertir nos équipes d'exploitations de centrales.

- Risque et secours à personne
 - Les consignes de sécurité ainsi que des fiches techniques seront disponibles aux services de secours à un point précis à l'entrée principal du site,
 - Un dispositif de coupure générale sera installé,
 - Des dispositifs de détections incendie seront installés également dans les locaux techniques pour avertir nos équipes d'exploitations de centrales,
 - Les dispositifs de sécurité seront signalés.

- sujets biodiversité : voir réponse précédente sur les divers sujets liés à la biodiversité

2) REPONSES AUX OBSERVATIONS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONSULTÉES

Thème T2 : *L'étude d'impact et l'environnement*

Question : La DDT 77 donne un avis favorable avec réserve pour que soit évité les infiltrations d'eau pluviale au niveau des longrines. Je note que l'étude d'ANTEA (§ 7) a donné des conclusions basées sur des hypothèses puisque les dimensions des châssis et donc les descentes de charges ne sont pas définies à ce jour. Pouvez-vous vous engager à ajuster les calculs lorsque le projet sera défini afin d'éviter la pollution du fait de l'absence de géomembrane sur l'ISDND ?

Réponse : L'étude géotechnique sera effectivement révisée si les structures/taille des panneaux évoluent d'ici la construction.

Question : La MRAe, dans son avis du 2 juillet 2020, demande que l'analyse des impacts du projet

sur les enjeux environnementaux (biodiversité et paysage) soit mieux prise en compte. Je considère que votre mémoire en réponse est incomplet, en particulier l'impact sur le paysage.

Réponse : Concernant la partie biodiversité, des précisions ont été apportées en 1).

Concernant la partie paysage, la MRAE recommande dans sa conclusion sur le chapitre du paysage (p17), de réaliser un photomontage portant sur la façade nord-est perçue depuis la D26 et Moussy-le-Neuf et de renforcer au besoin les mesures de traitement paysager de la façade nord-est du site.

Le renforcement de la haie au Nord-Est aura bien lieu. Ce renforcement est aussi réalisé en faveur de la biodiversité. En voici une illustration :



Question : La LPO que les oiseaux granivores vont souffrir de la disparition de la prairie. Quid de

cette prairie une fois les panneaux installés ? Retour d'expérience ?

Réponse : Voir réponse sur la biodiversité en 1)

3) REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Thème T1 : La publicité et le déroulement de l'enquête

Question : La période retenue (confinement dû à la pandémie COVID-19 et proximité des vacances de fin d'année) n'a pas été propice à l'expression du public. Le manque de participation est dû également, me semble-t-il, au nombre d'affiche de l'avis qui est notoirement insuffisant puisque ENGIE Green a demandé à chaque commune de n'afficher cet avis qu'en mairie. Ce qui est regrettable d'autant plus qu'à Vémars l'avis était affiché dans le couloir de la mairie qui se trouve elle-même au fond d'un parc où personne ne passe. De ce fait, il est difficile de dire que le projet de la centrale solaire photovoltaïque est considéré comme étant accepté socialement par la population en général, notamment celle des communes de Vémars, Mauregard et Moussy-le-Neuf.

Réponse : Comme mentionné dans l'article R. 123-11 du code de l'environnement : « Art1-Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. ».

Les affiches d'avis d'enquête publique ont été positionnées sur le site du futur projet et dans les 3 mairies concernées. Ces affiches respectaient les dimensions, couleur et police demandées dans l'article ci-dessus. Un huissier a constaté cet affichage (voir Annexe 1). L'affichage est conforme avec la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les projets de centrales solaires au sol sur ancien centre de stockage font en général peu polémique. Il s'agit de revaloriser un terrain pour lequel peu de vocation sont envisageable. La participation du public sur Vémars est du même ordre que sur les projets similaires développés dans d'autres régions.

Thème T2 : L'étude d'impact et l'environnement

Question : La loi ALUR impose une attestation ATTES pour se prémunir contre toute pollution des sols. L'étude d'impact n'en fait pas mention. La centrale solaire sera installée sur une ancienne ISDND : des mesures seront-elles prises pour vérifier l'absence de pollution des sols en raison de l'incertitude liée à l'origine des déchets stockés sur l'ISDND ?

Réponse : Il s'agit bien d'un ancien CET (Centre d'Enfouissement Technique), c'est donc effectivement un terrain pollué en profondeur. Les mesures ont été prises afin de ne pas impacter sur la qualité des sols existantes : pas de fondations, pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la zone d'implantation.

Question : La DDT 77 donne un avis favorable au projet sous réserve que soit pris en compte le risque de pollution des lixiviats par les eaux pluviales. Quelle est votre réponse pour éviter les infiltrations d'eau de pluie au niveau des longrines béton ?

Réponse : C'est notamment pour empêcher la création de zones préférentielles d'infiltration que nous avons choisi d'utiliser des longrines béton au lieu de pieux métalliques. En effet contrairement aux pieux qui s'enfoncent dans le sol et peuvent créer un chemin pour l'infiltration des eaux pluviales, les longrines seront positionnées en surface, et imperméabiliseront la surface qu'elles occupent.

Question : La présence du réseau hydrographique présent sur le site ne me semble pas suffisamment pris en compte. Compte tenu de l'inexistence quasi certaine d'une géomembrane sous l'ISDND, quelles seront les mesures prises pour contrôler la qualité des eaux souterraines ?

Réponse : Suez continuera à réaliser le suivi post exploitation de l'ancien CET. Les piézomètres sont maintenus sur le site. Quant aux installations permettant le bon drainage des eaux de pluies, elles seront aussi maintenues : fossés, pentes du dôme, bassins.

Question : Le poids de la centrale ne peut-il pas avoir une influence négative sur l'étanchéité du sous-sol (affaissement de terrain) qui entraînerait une pollution des eaux souterraines ?

Réponse : Une étude géotechnique a été réalisée par ENGIE et présentée à l'inspecteur de la DRIEE en charge du suivi de cet ancien CET. Il en résulte que l'effet du poids des équipements de la centrale est négligeable sur les tassements, environ 2mm de tassements. Il n'y aura donc pas d'effet négatif.

Thème T3 : Les risques majeurs

Question : Un comité de surveillance (CSS) du site (anciennement CLIS) sera-t-il mis en place ? L'ancienne ISDND doit normalement faire l'objet d'un CSS (décret du 7 février 2017). ENGIE Green a-t-elle prévu de faire rédiger un avenant à ce CSS ou un autre CSS est-il prévu ?

Réponse : L'ancien CET fait l'objet d'une surveillance accrue par SUEZ RV. C'est l'arrêté préfectoral de Suivi Long Terme qui en régie les règles. Un porté à connaissance a été réalisé et transmis à la DRIEE afin que soit amendé cet arrêté.

Question : Pourquoi l'avis du SDIS 95 ne fait-il pas partie du dossier soumis au public ? Les recommandations du SDIS doivent être partie intégrante du dossier de demande de permis de construire.

Réponse : Le SDIS a donné ses préconisations, qui ont été prises en compte dans l'élaboration des plans et insérés dans la réponse à la MRAE. Cependant, le SDIS n'a pas donné un Avis en tant que tel. La DDT95 a bien consulté les Services du SDIS comme il est mentionné dans le courrier nommé consultation SDIS. En l'absence de leur réponse, leur avis a été défini comme favorable.

Questions: Une étude cartographique des émanations gazeuses (biogaz) a-t-elle été réalisée ?

Ceci afin de garantir une stabilité des sols au cas où des poches de gaz existeraient (zones ATEX). SUEZ garantit-elle l'étanchéité des regards et canalisation de gaz ?

Réponse : SUEZ est responsable du bon entretien des installations de biogaz sur le site. Cette responsabilité perdurera pendant la durée de suivi long-terme du site. Les émanations gazeuses se réalisent à travers le réseau mis-en-place (puits, réseaux, torchère). Les structures photovoltaïques sont légères, leur impact calculé sur le tassement est négligeable (2mm).

Question: Les panneaux solaire utilisés seront-ils du même type que ceux utilisés dans les pays nordiques qui dégagent des températures de l'ordre de 90° C en période estivale ou de canicule. Ce qui pourrait entraîner des nuisances pour le voisinage et des risques d'incendie des champs avoisinant le site. Voir RE04. Votre avis ?

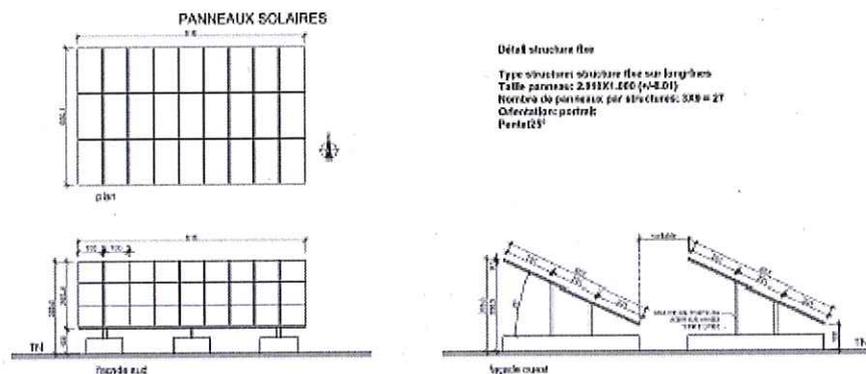
Réponse : Cf réponse précédente p8.

Questions: Comme il semble qu'il n'existe pas de géomembrane sous l'ISDND, le risque d'infiltration de lixiviats dans les nappes n'a-t-il pas été sous-estimé du fait du poids des installations prévues ? L'étude géotechnique ne fait pas apparaître d'affaissements locaux de la couverture des dômes ; je note « que l'intégrité de la couverture n'est pas remise en question par le projet ». Quelle est néanmoins la charge (en kg/m²) au droit des longrines ?

Réponse : Comme mentionné plus dans une réponse précédente, une étude géotechnique a été menée afin de déterminer entre autres les tassements potentiels du sol sous le poids des structures. Le résultat démontre que le tassement n'est que de quelques millimètres, il est donc négligeable.

- Le poids d'un panneau solaire est d'environ 30kg.
- Le poids de la structure métallique est d'environ 150 kg.
- Le poids des longrines dépend de leur dimensionnement. Elles pèsent en moyenne 2500 kg/longrine.

Dans la configuration du projet, nous avons 27 modules par structure, et 3 longrines/structure, soit : $30 \times 27 + 150 + 2500 \times 3 = 8,7$ t/table environ



Cependant, pour ce genre de structure, le poids propre des structures est relativement faible par rapport aux charges amenées par la neige et le vent. La pression à transmettre au sol est de l'ordre de : 0.1 MPa (environ 10 t/m²). C'est la valeur de pression utilisée pour le projet photovoltaïque de l'ISDND de Drambon (projet similaire dans la région Grand Est, actuellement en cours d'exploitation). Il sera pris en compte également que la contrainte peut être modulée et rendue plus faible en modifiant la géométrie de la longrine (élargir sa base qui repose sur le sol par exemple).

Thème T4 : L'habitat voisin – le cadre de vie

Question : L'orientation des panneaux solaires est-elle prévue pour limiter la réverbération par rapport à la route D16 ? (risque pour les conducteurs, en particulier les chauffeurs PL). Les panneaux sont-ils du type « antireflet » ? La hauteur des haies en tient-elle compte ?

Réponse : Toute la partie boisée au sud du projet sera conservée, ainsi que les haies à l'Est seront conservées, permettant d'éviter tout effet de rayons réfléchis.



Représentations des Zones boisées conservées sur la ZIP

Par ailleurs, le verre qui recouvre les cellules PV est traité anti-reflet (traitement parmi les plus performants existants) de manière à absorber un maximum de rayons lumineux.

Question: Le risque d'impact sur la santé prend-il en compte l'intensité des champs électromagnétiques produits, en particulier au niveau des onduleurs et transformateurs ? Il n'en est pas fait mention.

Réponse : Les panneaux photovoltaïques produisent un courant continu. Seuls des champs électrique et magnétique statiques sont générés (statique car fréquence nulle). A quelques centimètres de distance des panneaux et des câbles, les champs sont plus faibles que les champs naturels notamment le champ magnétique terrestre.

Ce courant continu est ensuite dirigé vers des onduleurs afin de créer un courant alternatif, compatible avec le réseau électrique national. Au niveau de ces onduleurs les champs électromagnétiques auront une fréquence de 50 Hz (50 Hz, fréquence du réseau de distribution), qui fait partie des fréquences extrêmement basse pour lesquelles les effets sur l'homme semblent faible.

Le courant passera ensuite par un transformateur qui permettront d'élever la tension afin de l'injecter sur le réseau à haute tension national. Le champ magnétique d'un transformateur est d'en moyenne de 20 à 30 μT , et le champ électrique est de l'ordre de quelques dizaines de V/m. (source INRS)

A la fréquence de l'électricité domestique, 50 Hz, les valeurs limites sont de **100 microteslas (μT)** pour le champ magnétique et de **5 kV/m** pour le champ électrique.

(source :

https://ondes-info.ineris.fr/content/valeurs_limites_exposition#:~:text=Valeurs%20limites%20ELF,m%20pour%20le%20champ%20C3%A9lectrique.)

Les valeurs émises sont bien en dessous des valeurs limites. De plus, les champs électriques et magnétiques diminuent en fonction de l'éloignement de la source. Aucun poste technique ne sera situé proche d'une habitation.

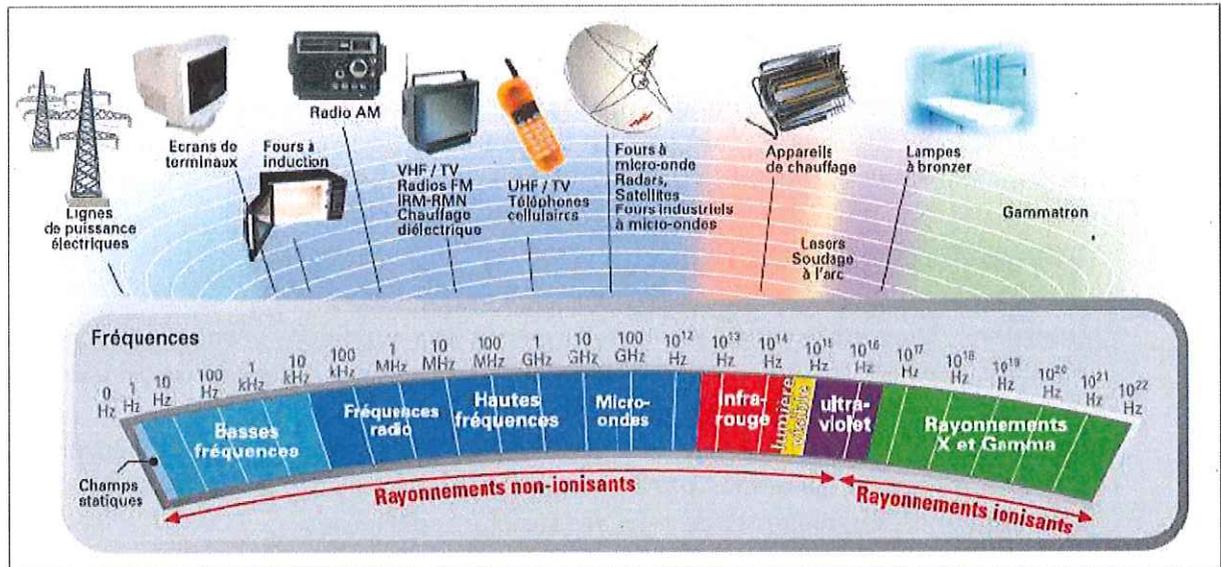


Schéma du spectre des champs électromagnétiques

Thème T5 : Le bilan carbone global, le démantèlement et le recyclage des panneaux solaires

Question: Quelle est l'évaluation carbone simplifiée (ECS) du projet ? Quelle est l'émission carbone des panneaux fabriqués en Chine - en kgCO₂ par kWc - (qui seront vraisemblablement ceux utilisés pour le projet. Quid du producteur français Voltec Solar ? .Quel est le bilan de l'analyse du cycle de vie (ACV) du projet proposé ? Etes-vous d'accord avec cette information comme quoi il faut entre 1,5 et 2,5 ans – en moyenne – à un système photovoltaïque pour produire autant d'énergie qu'il a fallu pour le fabriquer ?

Réponse : L'évaluation ECS et l'analyse de cycle de vie se trouvent en page 28,29 et 30 de la réponse à la MRAE. La centrale photovoltaïque produira 38 gCO₂/kWh (ceci inclus l'ingénierie, le fret, la construction et l'exploitation, et le démantèlement des installations) vs 406 gCO₂/kWh pour une centrale à gaz.

L'émission moyenne d'un panneau fabriqué en Chine dépend de la marque du panneau. Elle est d'en moyenne 550 kgCO₂eq/kWc pour les derniers panneaux étudiés. L'émission moyenne d'un panneau Voltec est de 400 kg eq CO₂/kWc. Pour le projet de Vémars, il faudra attendre la deuxième année de production pour atteindre le temps de retour énergétique c'est-à-dire le temps mis par le parc pour produire autant d'énergie qu'il a fallu pour le construire.

Questions: Le coût de démantèlement en fin d'exploitation (35 ans) a-t-il fait l'objet d'une estimation ? Pourquoi démonter les panneaux en fin de vie et non pas les remplacer ? D'autant plus que la capacité de production énergétique après 35 ans de service n'est pas nulle.

Réponse : Effectivement, les coûts de démantèlement et de recyclage sont calculés et pris en compte dans nos tarifs d'électricité. Bien qu'il soit possible d'étendre l'exploitation de la centrale, il est plus prudent d'inclure d'ores et déjà des coûts de démantèlement et recyclage.

Question: La durée de vie des onduleurs (15 ans d'après le référentiel Ademe) n'est pas prise en

compte dans l'EI. Leur recyclage est défini par une directive européenne ; ce n'est pas précisé au §4 de l'étude d'impact.

Réponse : Le recyclage des onduleurs répond à la directive européenne DEEE. Les onduleurs qui arriveront en fin de vie au cours de l'exploitation de la centrale seront recyclés selon la réglementation en vigueur.

Thème T6 : L'aspect économique

Questions : Quel est le retour sur investissement (aux conditions économiques connues) ? Le montant d'investissement est estimé à 16 millions d'euros ; peut-on avoir une estimation détaillée sur les principaux postes d'investissement ?

Réponses : Le taux de retour sur investissement n'est pas une donnée nécessaire à l'étude d'impact du projet. Quant aux principaux postes de dépenses d'un projet solaire, il s'agit du coût des panneaux solaires et de celui des structures porteuses.

Question : Dans les avantages avancés, il n'est pas fait mention des problèmes environnementaux que pose l'extraction de divers matériaux entrant dans la constitution des panneaux photovoltaïque. C'est un peu « hors sujet », mais ENGIE a-t-elle une politique environnementale qui tienne compte de la pollution causée par les opérations de raffinage du silicium en particulier ?

Réponse : Engie est actionnaire de PV Cycle une association créée en 2014 est dont la principale mission est de recyclé les panneaux solaires, et en particulier le silicium.

Question: Le bilan carbone établi et mentionné dans le mémoire en réponse à la MRAe ne fait pas mention du bilan carbone pour le fret et le transport des panneaux (depuis leur lieu de fabrication).

Réponse : Voici le détail pour le frêt (pris en compte dans le calcul total des émissions de CO2 de la centrale solaire (38gCOE/kWh)

Fret - Impact Carbone (kgeqCO ₂)	
Total Panneaux PV	96 786
Structure fixe (Alu)	31 071
Structure fixe (Acier Galvanisé)	46 607
Poste de livraison	1 744
Cablage alu	918
Cablage cuivre	17 376
Fondations béton (option A)	324 833
Fondations pieux acier zingué (option B)	16 948
Total autres matériaux	422 548
TOTAL	519 334

Question : La filière de recyclage des panneaux solaires est-elle opérationnelle ?

Réponse : Oui, l'association PV Cycle est en opération depuis le 15 février 2014. Pour l'instant, nos centrales solaires françaises sont jeunes, et peu d'entre elles sont en phase de recyclage.

Thème T7 : Le choix du site

Question; Quelles sont les règles prévues pour permettre le suivi post-exploitation de l'ISDND

sans risque pour la centrale solaire ? Comment sera nettoyé le site durant son exploitation (nettoyage des panneaux, désherbage) ? Par qui ? Périodicité ?

Réponse : Le maintien de toutes les installations servant au suivi du site de l'ISDND est primordial : tous les fossés, et réseaux d'eaux pluviales, les bassins, les réseaux de lixiviats et de biogaz, les accès et les pistes. Une distance minimum a été établie par rapport aux puits de biogaz ainsi que par rapport aux réseaux afin que la maintenance puisse continuer sans gêne.

Question : Quels sont les autres sites « alternatifs » situés à proximité de Vémars qui auraient pu être retenus ?

Réponse : Dans cette zone, peu de sites semblent propices à l'installation d'une centrale solaire. Il y a des terrains agricoles à proximité mais l'implantation d'une centrale y a été écartée, car impossible sur des terres agricoles.

Question : Au rythme prévu des démantèlements des centrales solaires au sol, en France, dans 35/50 ans il n'existera plus de sites envisageables pour ces centrales sur des sites sans enjeu environnemental, à l'écart des zones habitées et ne consommant pas des terres agricoles. Les friches industrielles, anciennes carrières, toitures, etc ... auront été « consommées ». Votre avis sur la question ?

Réponse : Il y a plusieurs solutions à ce problème. Une première : le repowering. Il s'agit de remplacer d'anciennes technologies par de nouvelles, plus performantes, et ce sur le même terrain (panneau plus puissant par exemple). Ce qui permettra d'augmenter la production d'énergie verte tout en utilisant la même superficie de terrains. Une autre solution, encore à l'étude est l'agrivoltaïsme. Avec le réchauffement climatique certaines cultures pourraient profiter d'un peu d'ombrage de panneaux solaires pendant les heures les plus chaudes de la journée. Et enfin, une solution ultime serait de consommer moins d'électricité, et donc avoir moins besoin de centrales.

Question : Qui prend en charge les accès du site (si besoin est) ?

Réponse : SUEZ RV restera exploitant et donc en charge des accès.

Question: Quelle sera la hauteur de la clôture ? Quid de la surveillance du site (anti-intrusion) ?

J'ai lu une différence entre les § 3.4.6.2 et 3.5.7.2. Comment sera conçu le système de surveillance ? Voir Thème T8.

Réponse : Elle est d'environ 2m. Il n'y aura pas de sous clôture, par contre la clôture actuelle nécessitera quelques réparations.

Question; Le règlement du PLU de Vémars indique des risques d'écoulement d'eau lors des orages ; qu'est-il prévu pour limiter cet impact ?

Réponse : Le site a une forme de dôme, de 2 dômes. L'eau s'écoule le long des pentes de ces dômes et va jusqu'aux fossés en périphéries qui eux conduisent l'eau jusqu'à des bassins de rétentions. La centrale solaire s'adaptera à ce système sans en changer son fonctionnement général.

Thème T8 : Le dossier d'enquête publique

Question : Il manque l'avis motivé, daté et signé du SDIS (avec ses recommandations).

Réponse : Le document de consultation est disponible sur le dossier d'enquête publique en ligne dans le dossier nommé « consultation des services ». Voir Annexe 2 ce même document.

Question : Corriger erreur sur plan PC n°1 (plan de situation) : le chemin rural n°11 est numéroté

n°15 sur le plan de zonage du PLU de la commune de Vémars.

Réponse : Voir plan actualisé à l'Annexe 3 ce même document

Question : ENGIE Green s'engage-t-elle à suivre les prescriptions « chantier vert » élaborés par

l'ADEME ? Le § 3.6 de l'EI est trop imprécis (page 54).

Réponse : L'ensemble des travaux bénéficiera d'un suivi environnemental strict et de la mise en place d'un système de management de l'environnement et de la sécurité exemplaire (selon les normes internationales ISO 14001 et OHSAS 18001 (normes respectées dans le Chantier Vert), dans le respect des engagements pris lors de la conception du projet.

Question : L'étude d'impact (pages 42/228) indique « ... que le système de surveillance pourra être équipé ... ». C'est imprécis et contradictoire avec le § 3.5.7.2 (page 47). Qu'en est-il exactement de la surveillance de la centrale ?

Réponse : Le système de surveillance sera composé de caméras avec enregistrement et, de manière optionnelle, ce système pourra être complété avec une alarme anti-intrusion au niveau des locaux techniques.

Question: Origine des panneaux ? Asie ? Europe ? France ? Autre ?

Réponse : Le marché des panneaux solaires évolue beaucoup et très rapidement. A ce stade du projet, aucune marque de panneau n'est définie de manière irréversible. Quand le projet aura son autorisation et sera lauréat d'un appel d'offre de la CRE, la marque du panneau pourra être définie.

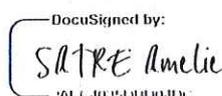
Question : Pourquoi une différence entre les quantités de CO₂ évitées qui sont indiquées dans le

tableau de synthèse de la page 8 de l'EI ? Version 09/2020 révisée retours MRAe : 8720 t/an – Version 10/2019 : 9581 t/an

Réponse : Les valeurs correctes sont celles qui ont été révisées et se trouvent dans la version la plus récente celle du 09/2020. (*Révision du bilan carbone des déplacements de nos opérateurs pendant l'exploitation et révision du bilan carbone des modules*).

SATRE Amélie

13 janvier 2021 | 09:13:26 CET

DocuSigned by:

SATRE Amélie

8.8 Annexe n°6 : cartographie des aires d'études des enjeux flore/habitats

Cartographie des points d'écoute de l'avifaune nicheuse



Légende

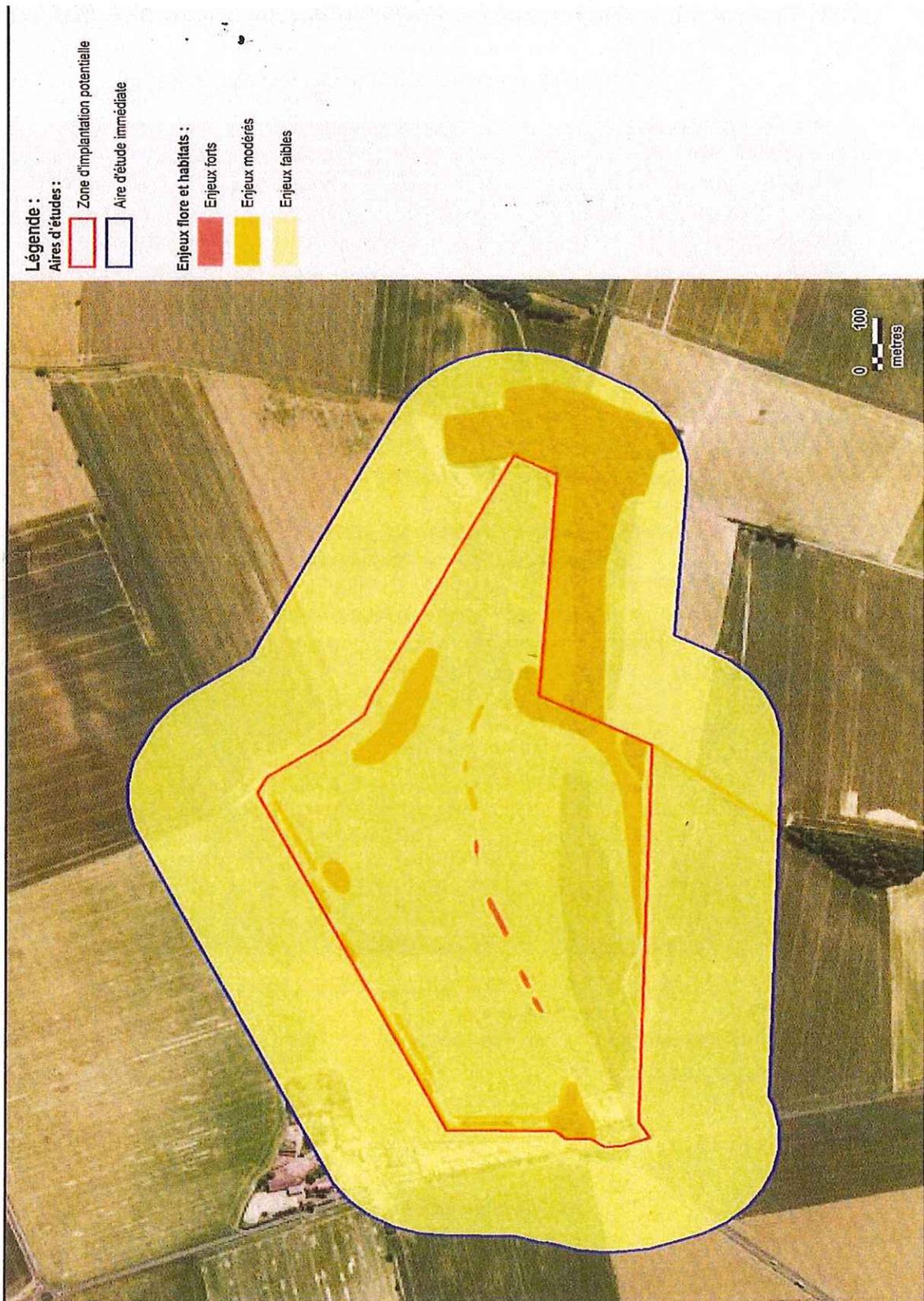
Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

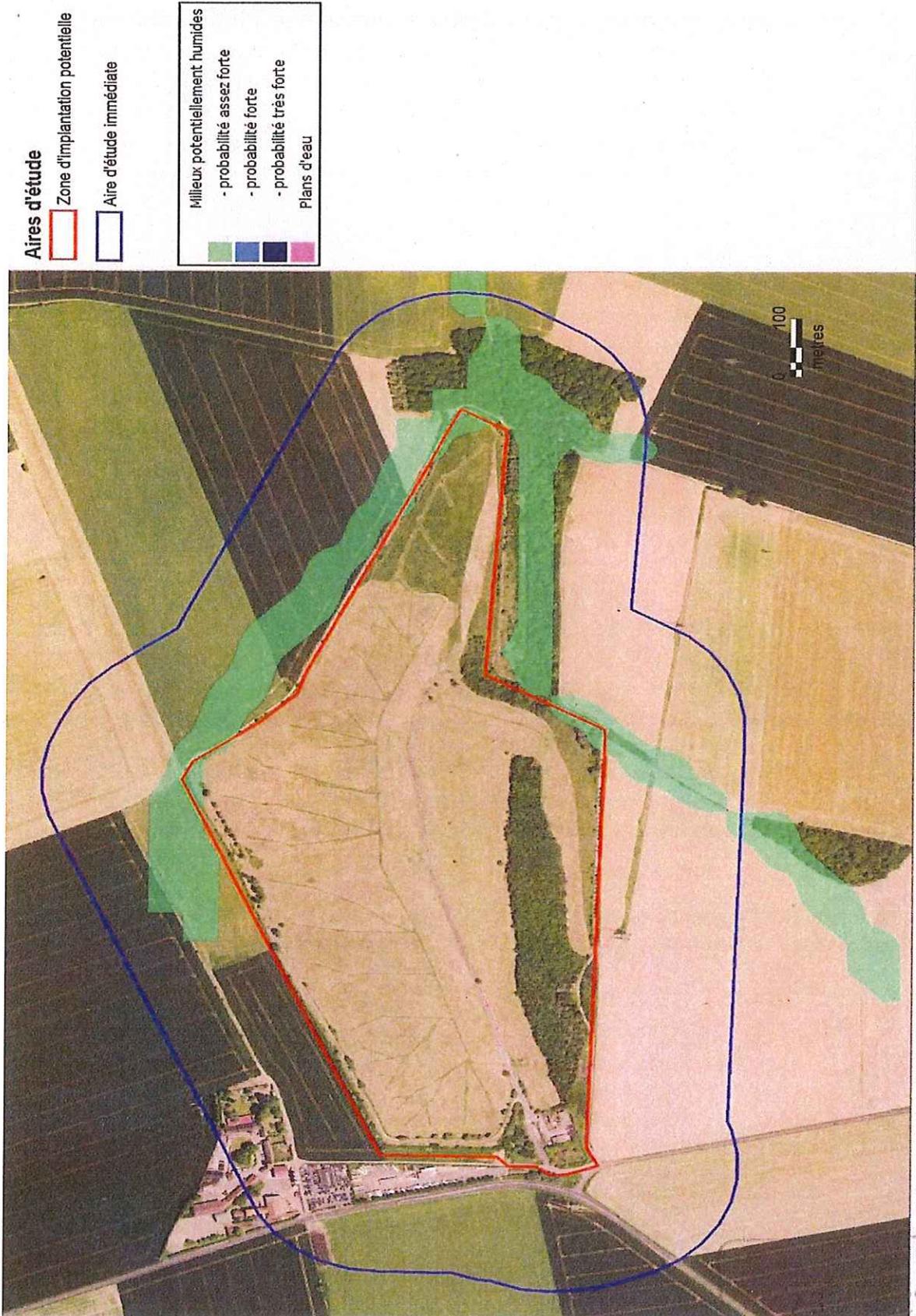
Protocole

- Point d'observation

Localisation des enjeux flore/habitats



Présentation des zones humides potentielles référencées dans le secteur du projet



8.9 Annexe n°7 : Plan d'implantation des panneaux photovoltaïques

